

REVUE MABILLON

Revue internationale d'histoire
et de littérature religieuses

International Review for
Ecclesiastical History and Literature



Sylvain EXCOFFON, « Une abbaye en Dauphiné aux XII^e et XIII^e siècles :
Chalais avant son rattachement à la Grande Chartreuse »,
Revue Mabillon, n.s., t. 8 (= t. 69), 1997,
p. 115-154.

Nouvelle série, 8 (t. 69), 1997

BREPOLS

UNE ABBAYE EN DAUPHINÉ AUX XII^e ET XIII^e SIÈCLES : CHALAIS AVANT SON RATTACHEMENT A LA GRANDE-CHARTREUSE

par

Sylvain EXCOFFON

C'est à l'aube du XII^e siècle qu'est fondé, sur les contreforts occidentaux du massif de Chartreuse, un petit prieuré, Chalais¹. Les chartes éditées par Jean-Charles Roman ont permis de bien connaître l'histoire de ce monastère². La tradition de certains de ces actes par des copies incomplètes ne rendait cependant compte que de façon lacunaire de la primitive histoire du monastère. Aussi la découverte fortuite de copies d'actes inédits ou présentant une version exhaustive de pièces déjà éditées éclaire-t-elle d'un jour nouveau l'évolution du petit établissement qui accède, une vingtaine d'années plus tard seulement, au rang d'abbaye³.

Le rapide essor qui s'ensuit au sein d'un maillage d'établissements monastiques pourtant déjà fort dense trouve son origine dans la triple protection de l'évêque de Grenoble, des comtes d'Albon et des comtes de Maurienne. Les modalités de ce renouveau monastique, dans ses rapports avec l'Église comme avec les pouvoirs laïques, ont déjà été étudiées par Bernard Bligny⁴. Nombre de problèmes temporels ralentissaient toutefois cette efflorescence spirituelle, déclenchant à l'occasion une véritable « concurrence monastique » pour susciter l'attention et le soutien de la part de ceux qui n'avaient pas opté pour l'exil salvateur, hors des vicissitudes du monde⁵.

La venue d'un petit groupe d'ermites a en effet pour conséquence une fondation durable. Si rien ne nous renseigne sur les motivations de ces hommes cherchant Dieu hors des sentiers battus, ils ont sans doute, comme tant d'autres au même moment, trouvé refuge au désert parce qu'ils étaient

1. Isère, arr. Grenoble, cant. Voiron, comm. Voreppe. J.-J.-A. PILOT, « Notice sur l'ancien couvent de Chalais », dans *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, t. 3, 1843, p. 175-187.

2. J.-Ch. ROMAN, *Les chartes de l'ordre de Chalais, 1101-1400*, t. I. 1101-1200, t. II. 1201-1300, t. III. 1301-1400, Ligugé-Paris, 1923 (Archives de la France monastique, 23-25) [désormais cité : ROMAN].

3. Voir *infra* l'édition de ces actes, dont les copies sont incluses dans des liasses d'archives se rapportant à la Grande-Chartreuse conservées aux Arch. dép. de l'Isère.

4. B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, Paris, 1960, qui consacre de plus la moitié d'un chapitre à l'histoire et à la spiritualité de Chalais (p. 395-440).

5. C'est également B. Bligny qui a proposé les énoncés théoriques et pratiques de ce problème pour la région alpine : « Un aspect de la vie religieuse au Moyen Âge. La concurrence monastique dans les Alpes au XII^e siècle », dans *Bulletin philologique et historique du CTHS*, 1951-1952, p. 279-287.

animés d'une nouvelle exigence spirituelle, plus proche des préceptes évangéliques, notamment dans sa revendication de la pauvreté. L'écart géographique réalise ainsi la mise à distance symbolique des compromis et compromissions de la vie dans le monde, ecclésiastique comme laïque, la *conversio morum* étant d'abord renonciation aux habitudes par une pratique assidue de la prière. En ceci, ils étaient comparables à la foule de ceux qui quittaient le siècle sans pour autant rejoindre les monastères existants. Car la réforme des années 1060-1120, répétons-le après tant d'autres, n'est pas (ou pas essentiellement) la mise en œuvre de directives pontificales, mais bien le fruit de ce lent et critique approfondissement du message néo-testamentaire, aboutissant à une remise en question personnelle chez un certain nombre de clercs et, par eux, dans tout le peuple de Dieu, comme il a été montré, entre autres, pour le Latium⁶. L'installation d'ermites à Chalais participe donc de ce mouvement général de retour à la vie évangélique⁷, au sein duquel les ermites n'ont pas le moindre rôle. En Dauphiné, hors le prototype fameux de l'établissement en Chartreuse, il n'est guère possible, faute de documents, de déceler d'éventuelles poussées d'érémisme sauvage : tout au plus peut-on remarquer que le mouvement auquel Chalais s'agrège n'était pas isolé, des gyrovagues se faisant expulser du désert de la Grande-Chartreuse en 1129⁸. Et le fondateur des Chartreux n'est-il pas lui-même une illustration de cette dispersion érémitique qui affecte tout le nord du Bassin Parisien⁹ ? Là, comme dans tout l'Ouest¹⁰, les groupes d'ermites foisonnent, attirant parfois les âmes en quête de perfection ou de repentir, ou, à tout le moins, par les fonctions pastorales, prédicatrices ou prophétiques qu'assurent certains d'entre eux, prenant en charge la nécessité du renouveau. Mais le rejet de toute Règle, l'indifférence aux structures existantes¹¹ sont des caractéristiques suffisantes pour susciter l'hostilité des ordres anciens, prévisible dans la mesure où la validité même des engagements de ceux-ci est remise en question, parfois aussi la prévention de la part de leurs anciens homologues ayant accédé de fraîche date à l'ordre monastique : les Chartreux, on l'a vu, s'emploient à expulser de nouveaux arrivants¹². Face aux difficultés de toutes sortes, la survie de l'ermitage passe par la sédentarisation, qui garantit une reconnaissance identificatrice et permet d'éviter la dispersion incontrôlée ; par la métamorphose monastique surtout, qui sauvegarde les principes

6. P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval (IX^e à la fin du XII^e siècle)*, Rome, 1973 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 221), vol. II, chap. 8 : « Les structures religieuses », p. 789-933.

7. M.-D. CHENU, « Moines, clercs et laïcs au carrefour de la vie évangélique (XI^e siècle) », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 49, 1954, p. 59-89.

8. B. BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, 1958 [désormais cité : BLIGNY], n^o xv, p. 36 et note 2.

9. J. HEUGLIN, *Aux origines monastiques de la Gaule du Nord*, Lille, 1988, p. 191 et carte entre les p. 88 et 89.

10. J. BECQUET, « L'érémisme clérical et laïc dans l'ouest de la France », dans *L'eremitismo in Occidente nei secoli XI e XII. Atti della seconda settimana internazionale di studio, Mendola, 1962*, Milan, 1965, p. 182-202.

11. M.-D. CHENU, art. cit., p. 75. Cette distance à l'égard de toute codification est bien marquée, par exemple, dans le prologue du *Liber Sententiarum* (milieu du XI^e s.) rapportant les pensées d'Étienne de Grandmont : cf. *PL*, 204, col. 1085-1086.

12. Cf. note 5.

spirituels. C'est lors de cette étape décisive que se situent les interventions épiscopales, car ce sont les évêques eux-mêmes, conscients du ferment rénovateur que renferment ces groupements érémitiques, qui orientent vers une plus grande efficacité ce qui n'était jusque-là qu'une quête désordonnée. Cette institutionnalisation sous le couvert de l'autorité épiscopale n'a pourtant rien d'un enfermement monastique, car elle sauvegarde les aspirations essentielles des ermites : tel est le cas à Grandmont, Obazine, Fontevault¹³, à Cîteaux également, où la démarche entamée par les moines du Nouveau Monastère auprès de Pascal II obtient l'appui de l'évêque de Chalon et de l'archevêque de Lyon¹⁴, à la Chartreuse enfin, pour laquelle saint Hugues, l'évêque de Grenoble (1080-1132), réussit à assurer la formation d'un désert qu'il prémunit contre toute intrusion¹⁵.

Au contraire de la fondation de cette dernière, aucun légendaire n'a auréolé celle de Chalais, à quelques lieues de là. Comme pour la petite troupe que conduisait saint Bruno, la tutelle de l'évêque de Grenoble fut cependant précieuse dans le choix d'un lieu d'installation. La fondation de Chalais, assortie de la remise des dîmes sur les terres possédées dans la petite paroisse de Rassin, lui est en effet attribuée¹⁶. Elle remonte vraisemblablement à 1101, comme il a été établi par J.-Ch. Roman, éditeur des actes concernant l'ordre chalaisien¹⁷.

Pour le petit campement d'ermites (puisqu'il n'est pas encore question de monastère), les débuts furent difficiles : comme nombre de leurs émules du nouveau monachisme, les frères habitant le « mont de Chalais » furent en butte aux tracasseries des petits seigneurs avoisinants. Aussi, en dépit du soutien épiscopal, envisagèrent-ils rapidement de quitter leur installation primitive : les premiers documents écrits qui nous les fassent connaître les montrent même déjà sur le départ, avant que la protection comtale ne les décide à rester¹⁸.

Le site¹⁹ était pourtant assez reculé, comme il se devait pour ceux qui souhaitaient fuir le monde : *heremus*, un désert, en plein cœur de la forêt subalpine de résineux. A 934 mètres d'altitude, Chalais est situé sur un replat ménagé par l'érosion entre les festons valanginiens des Étroits au nord-ouest

13. J. BECQUET, art. cit., p. 196-198.

14. M. PACAUT, *Les moines blancs. Histoire de l'ordre cistercien*, Paris, 1992, p. 197-198.

15. BLIGNY, n° VI, p. 16-20.

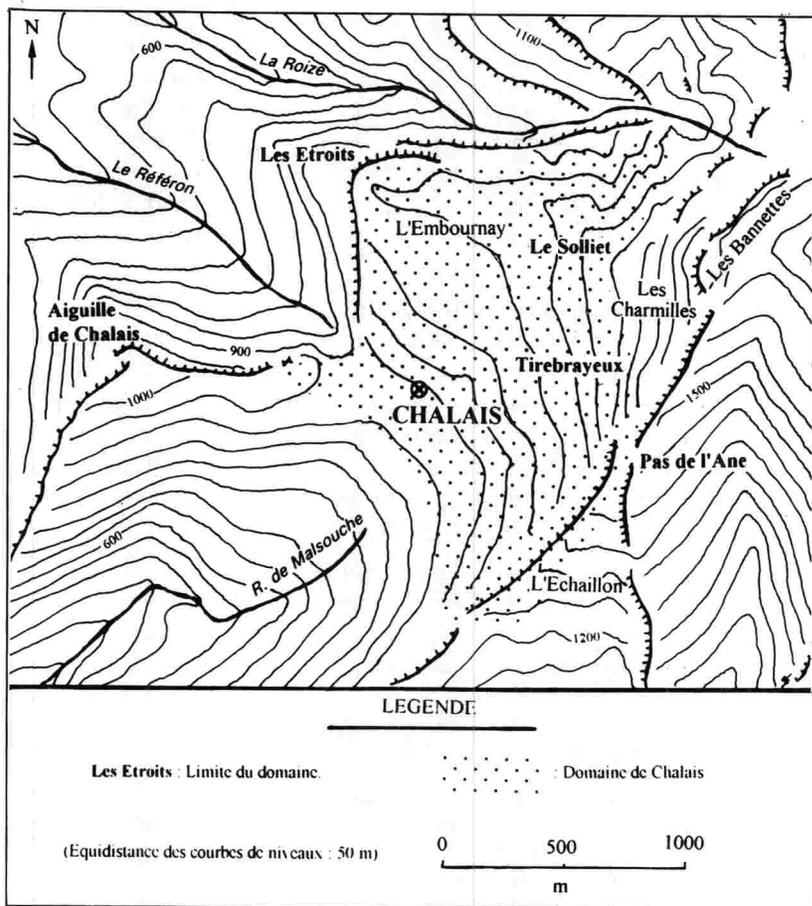
16. ROMAN, n° V, t. I, p. 69-70 : confirmation des possessions par Honorius II en 1125-1126. L'évêque de Grenoble y est qualifié d'*institutor* du monastère chalaisien. De même, en 1176, un mandement du pape Alexandre III rappelle cette attribution de la fondation à saint Hugues (*ibid.*, n° LVII, t. I, p. 111).

17. J.-Ch. ROMAN, « L'ordre dauphinois et provençal de Chalais », dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 4^e s., t. 34-35, 1915-1916, n° 13, p. 27-52, ici p. 32 et note 1 ; n° 14, p. 98-122 ; n° 16, p. 256-269 ; 1917, n° 17, p. 55-80 ; n° 19, p. 228-251 ; n° 20, p. 329-341, et à part, Gap, 1920. Quant au millésime, la datation s'appuie sur les *Breves Annales Bonnevallenses*, publiées par PERTZ-LÖWENFELD dans les *MGH, SS*, 22, p. 824. Par ailleurs, la pierre tombale d'un abbé de Saint-Pierre de Vienne (mort en 1286), mentionnant une fondation d'anniversaire à célébrer le jour même de la fondation de Chalais, indiquerait ce dernier : le 22 mars.

18. *Vuigo, comes, et uxor mea, nomine Mahiot, communi consilio retinuimus heremitas de transacu*, rapporte la chartre par laquelle Guigues, comte d'Albon, et son épouse font mémoire de leurs bonnes actions à l'endroit des nouveaux « arrivants » (ROMAN, n° I, t. I, p. 65-66).

19. Voir la carte n° 1.

(1181 m), de l'Aiguille de Chalais au sud-ouest (1089 m). La seule échappée vers l'ouest est l'étroit passage échancre par la tête du torrent du Référon. Au sud, le rebord de ce minuscule « goulet » chalaisien s'affaisse brusquement vers les pentes abruptes ravonnées par le ruisseau de Malsouche : point de passage facile en cette direction, non plus qu'à l'est, où la frise de la corniche tithonique dominée par le Pas de l'Ane (1350 m) délimite un horizon très vicinal. Dans les dissymétries de cet écrin calcaire, le réseau viaire est frappé d'obliquité, tant la pente, à quelques dizaines de mètres du site, devient l'ennemie. La présence d'eau est toutefois un inestimable avantage.



CARTE n° 1. — Chalais, le site et le domaine.

A considérer cependant l'ensemble territorial dans lequel il s'implante, l'ermitage n'est pas un havre de paix. D'une part, en effet, depuis les années trente du xi^e siècle, toute la bordure occidentale du massif de Chartreuse est une zone de contact entre la seigneurie des comtes d'Albon (futurs dauphins) et celle des comtes de Maurienne (futurs comtes de Savoie), avec un pronon-

gement vers l'ouest en un grand arc de cercle dont les deux points extrêmes sont la confluence Guiers-Rhône au nord, la forêt de Chambaran au sud. En plein cœur du massif de Chartreuse, les terres savoyardes s'étendaient jusqu'à la rive droite du Guiers Mort ²⁰, et au pied même du massif jusqu'à Saint-Laurent et Voiron. Et si les dauphins, Guigues IV (le premier à porter ce surnom) en 1141, Guigues V en 1154, meurent en combattant le Savoyard au nord de la vallée moyenne de l'Isère, respectivement à Montmélian et La Buissière, l'enjeu de la lutte se situe bien en Viennois ²¹.

A ces différends entre grands féodaux se superpose d'autre part un conflit opposant l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble à propos du *pagus* de Sermorens, c'est-à-dire la région voironnaise, en contrebas du massif cartusien. Depuis 1094 au moins, l'archevêque de Vienne disputait à Hugues I^{er}, évêque de Grenoble, la possession du Sermorens, dont il s'était finalement emparé par la force, au mépris des titres que saint Hugues présentait à l'appui de ses droits ²². En dépit de la possession formellement reconnue à Hugues par Urbain II lors du concile de Plaisance (mars 1095), le conflit se poursuit durant toute la décennie de 1090 et le début du XII^e siècle ²³, avant qu'un règlement définitif n'intervienne en 1107 sous l'autorité de Pascal II, partageant les églises contestées entre les deux prélats réformateurs. Les églises à proximité du massif, de Miribel à Voiron, restent alors en possession de l'évêque de Grenoble ²⁴.

Chalais est donc fondée dans une zone qui est l'objet d'enjeux laïques et ecclésiastiques importants, se recoupant parfois : ainsi Guigues III d'Albon intervient-il pour faire réintégrer les paroisses du Sermorens dans le diocèse

20. Le premier désert de la Grande-Chartreuse est en effet initialement doté par des seigneurs d'obédience savoyarde, les Miribel principalement. Cf. BLIGNY, n° 1, p. 1-8.

21. Sur les différends territoriaux entre Dauphiné et Savoie, voir la synthèse de L. JACOB, « Étude historique sur la formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie », dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1905, p. 373-399, et 1906, p. 99-129, 149-188, et les précisions apportée par B. Demotz sur la formation des bailliages et châtelannies savoyards, notamment le bailliage de Novalaise qui comprenait toute la région d'Entre-deux-Guiers avant son démembrement lors du traité de 1355 (Id., « La géographie administrative médiévale : l'exemple du Comté de Savoie, début XIII^e - début XV^e siècles », dans *Le Moyen Age*, t. 80, 1974, p. 261-300).

22. J. MARION, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de Saint-Hugues*, Paris, 1869 [désormais cité : MARION], n° XXIII-A, p. 50-51 : lettres du pape Urbain II du 16 mai 1094, enjoignant à Hugues de Die, archevêque de Lyon, d'enquêter sur le conflit entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble ; et notification de cette commission à ce dernier. Sur la fausse chartre confectionnée par Guy de Bourgogne avant de recourir à la force : *ibid.*, p. 49.

23. Rappelons-en brièvement les péripéties : en août 1095, attentat de Romans, par lequel l'archevêque de Vienne empêche toute sentence d'Urbain II en faveur de son suffragant (MARION, n° XXIII-A, p. 55) ; en novembre 1095, plainte d'Hugues devant le concile de Clermont (*ibid.*), à la suite de laquelle Urbain II décide la soustraction d'obédience de l'église de Grenoble à l'égard de sa métropole viennoise (*ibid.*, p. 56). Le destinataire de cette dernière lettre, le comte Guigues, obtient alors la restitution du *pagus* de Sermorens à l'église de Grenoble (*ibid.*, p. 56), vers la fin 1095. Ce qui n'empêche pas l'archevêque de Vienne de s'emparer à nouveau des églises restituées à l'évêque de Grenoble, en juin 1097 (*ibid.*, p. 57). Sans qu'elles nous soient connues, les revendications de part et d'autre ne furent pas abandonnées jusqu'au règlement de 1107.

24. MARION, n° I-A, p. 2-3. Guy de Bourgogne, par ailleurs fervent soutien de la réforme, devient pape en 1119 sous le nom de Calixte II.

de Grenoble²⁵. Cette aide n'était certainement pas dépourvue d'arrière-pensées, tant les rapports semblent tendus, depuis l'avènement d'Hugues I^{er}, entre le comte d'Albon et l'évêque de Grenoble.

Ce dernier, ardent grégorien, est animé d'une piété et d'une volonté qui font l'admiration de ses contemporains²⁶. Comme ses homologues de la province de Narbonne²⁷, il n'a pas réussi à soumettre à la règle canoniale l'ensemble de son chapitre, mais a su le renouveler en y incluant des religieux dont il connaissait et la compétence et la valeur spirituelle²⁸. Amat, rédacteur de nombreuses chartes sous son épiscopat, est chanoine de Saint-Ruf²⁹, de même que Rostaing³⁰. Le convers Guigues, sans cesse présent aux côtés de l'évêque, le moine Guillaume, sont eux aussi des réguliers, soutiens sans doute plus désintéressés pour qui s'affrontait, comme saint Hugues, au monde laïque³¹. Aussi effectue-t-il parfois son recrutement au loin : Guillaume vient de Saint-Chaffre, Pierre Étienne de Maguelone³². Il recrute également dans la noblesse avoisinante, comme c'est le cas pour le chanoine Ulric, dont la famille, originaire d'Arvey en Savoie, avait des terres à Saint-Martin-le-Vinoux. C'est une des personnalités remarquables du nouveau chapitre : après une carrière grenobloise que nous connaissons un peu mieux grâce aux actes concernant Chalais³³, il accède en effet au siège cathédral de Die. De même son homologue Ayrald, « remarquable par sa science et la pureté de ses mœurs » selon la *Vie de saint Hugues*, premier doyen du « décanat de Saint-André », parvient à l'évêché de Maurienne³⁴. Cette escouade de zélés réformateurs contribue certes au renouveau spirituel que saint Hugues désire insuffler dans son diocèse, mais elle le seconde aussi admirablement dans la récupération du temporel diocésain, en agissant souvent au nom du saint évêque dans le cadre d'une active politique de restitution des autels échappés à l'autorité épiscopale et de récupération des dîmes³⁵. Celle-ci n'étant pas uniquement tributaire de la générosité des usurpateurs, elle nécessite aussi un notable effort financier³⁶, mais les résultats sont probants, et durables, comme l'a montré Noël Didier en décrivant

25. *Ibid.*, n° XXIII-A, p. 56.

26. Cf. M.-A. CHOMEL (trad.) et B. BLYNY (Introd.), *Guigues le Chartreux. Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble, l'ami des moines*, n° spécial des *Cahiers de l'Alpe*, Grenoble, 1984, 1 carte (le diocèse de Grenoble au XII^e siècle), 1 plan (Grenoble au XII^e siècle).

27. É. MACNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974 (Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, série A, 20), p. 489-490.

28. Au point que dans sa vieillesse « absolument aucun séculier n'était admis à son service », dit la *Vie de saint Hugues*, § 40 (*op. cit.*, p. 60).

29. MARION, n° XXII-B, p. 101 ; n° LV-B, p. 128 ; n° LVI-B, p. 128.

30. *Ibid.*, n° XLIII-C, p. 216.

31. *Ibid.*, n° XLIII-C, p. 216.

32. Voir *infra*, acte n° 5, note 7.

33. Voir *infra*, acte n° 5, note 9, et acte n° 4, note 3.

34. M.-A. CHOMEL, *Guigues le Chartreux. Vie de saint Hugues*, *op. cit.*, § 22, p. 44. Le décanat de Saint-André couvrait la partie savoyarde du diocèse de Grenoble.

35. Ainsi le convers Guigues reçoit-il des dîmes au nom de l'évêque : cf. par exemple MARION, n° IV-B, p. 83 ; n° XIV-B, p. 91-92 ; n° XCI-B, p. 152 ; ou préside-t-il à un accord avec le comte : *ibid.*, n° XVI-B, p. 93-95 et n° XVII-B, p. 96-98. De même pour Ayrald dans son décanat de Saint-André : *ibid.*, n° CXVII-B, p. 172.

36. Cf. B. BLYNY, *L'Église et les ordres religieux*, *op. cit.*, p. 104-106.

méticuleusement la progression du patrimoine épiscopal sous Hugues et ses successeurs³⁷.

La situation à l'avènement d'Hugues pouvait en effet paraître préoccupante, la mainmise sur les biens épiscopaux étant telle que « pour ainsi dire, dans tout le diocèse de Grenoble, l'évêque ne possède plus un manse intact à lui tout seul » : c'est du moins ce qu'explique une charte du saint évêque, au ton assez polémique³⁸. Pour autant, la situation du comte n'était peut-être pas aussi assurée qu'il y paraît. Certes, l'évêque de Grenoble doit concéder la coseigneurie sur cette ville en 1116³⁹. Mais la formalisation des droits, la répartition soigneuse du domaine urbain n'est-elle pas un gain pour l'évêque au regard de l'indivision qui régnait jusque-là, au profit de l'avoué de la cathédrale, c'est-à-dire du comte ? De plus, au-delà de Grenoble, les possessions comtales sont très vite bornées : au nord, sur la rive gauche de l'Isère, par la seigneurie des Faucigny (l'ancien alleu des Aynard) à Theys, La Pierre et Domène, dès 1130 ; par les possessions épiscopales de la région de Montbonnot et Meylan sur la rive droite. À l'ouest de la Chartreuse, la zone d'influence savoyarde se prolonge très au sud, jusqu'aux environs de Voiron, dominant ainsi la cluse de Voreppe, point de passage obligé de tout voyageur. Au sud de l'Isère enfin, la seigneurie de la puissante famille des Sassenage, non encore inféodée aux comtes, ne permet pas d'élargir en direction du Vercors l'étroite bande de terre que ces derniers contrôlent⁴⁰. La région grenobloise forme donc véritablement pour les comtes d'Albon un isthme liant leurs possessions du Bas-Dauphiné et celles du Briançonnais et de l'Oisans. On comprend mieux dès lors que Guigues III, sans aucun soutien de la part de l'Empire alors que la querelle des Investitures bat son plein⁴¹, intervienne en 1097 au profit de l'évêque à propos de la question du Sermorens⁴².

De surcroît, des liens personnels s'établissent entre fidèles du comte et serviteurs de l'évêque. Ainsi Benoît, le bouteiller du comte d'Albon, était-il marié à Agnès, sœur du chanoine Ulric⁴³. Cette dernière tient ensuite le manse paternel à Saint-Martin-le-Vinoux en compagnie de Guigues Chauvais. Celui-ci est un des fidèles du comte, et s'assure de la sorte une puissante protection à la sortie de Grenoble, puisqu'il tient en outre, conjointement de l'évêque et du comte⁴⁴, le fief du pont nouvellement reconstruit de l'autre côté du Rachais, avant le passage, quasi obligatoire pour la sortie de Grenoble vers le sud, de la montée de Chalemont (*Calnesius mons* ?). Un autre

37. N. DIDIER, « Études sur le temporel de l'église de Grenoble du x^e au milieu du xii^e siècle », dans *Annales de l'université de Grenoble. Section lettres-droit*, t. 13, 1936, p. 5-87.

38. MARION, n° XVI-B, p. 94.

39. *Ibid.*, n° LXXXI-C, p. 229-231.

40. Les événements postérieurs montrent d'ailleurs les Sassenage tenants du pape, l'un des leurs, Othmar, accédant au siège épiscopal alors que Guigues V soutient l'empereur.

41. P. FOURNIER, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est*, Paris, 1891, p. xx et 19.

42. MARION, n° LXXXI-C, p. 229-231.

43. *Ibid.*, n° XLIII-B, p. 117. Benoît, bouteiller du comte : n° XVI-B, p. 93-96 ; n° XVII-B, p. 96-98 ; n° XLI-B, p. 116.

44. *Ibid.*, n° CXXII-C, p. 244-245.

membre de la famille, Pierre Chaunais, est d'ailleurs mistral de ce dernier ⁴⁵. Gautier Chaunais, enfin, est chanoine, sans être régulier il est vrai : il possède une petite maison, sans doute à côté du cloître, comme son frère Guigues ⁴⁶. Dans la ville du début du XII^e siècle, parsemée de jardins et de tours, les politiques familiales relativisent donc les conflits seigneuriaux. Elles constituent aussi de durables soutiens à l'un ou l'autre des protagonistes. Tels, dans le parti épiscopal, les Borrel dont l'un, Otmar, est chanoine, l'autre, Pierre, mistral de l'évêque ⁴⁷. La famille demeure d'ailleurs dans l'entourage épiscopal puisqu'à la génération suivante Hugues et Pierre, fils du mistral, comptent au nombre des chanoines ⁴⁸. Un acte de peu postérieur nous apprend que des membres laïques de la famille font partie de la vassalité savoyarde ⁴⁹. Comme l'illustre également l'exemple d'Ulric, la composition du chapitre cathédral mêlait donc les familles des deux comtés rivaux.

De même, s'il procéda au renouvellement du personnel canonial, injectant le sang neuf nécessaire à l'œuvre de réforme, saint Hugues s'engagea dans la voie du compromis avec les petits seigneurs du diocèse, dont témoignent les nominations des Léotard aux charges de cellérier ou de sénéchal de l'évêque ⁵⁰, de Pierre de Saint-André à celle de maréchal ⁵¹, peut-être aussi de l'incorporation au chapitre de Guigues et Rostaing de Lans ⁵².

Ces personnages des entourages épiscopal et comtal se trouvent pour la plupart d'entre eux intéressés au premier essor de Chalais. Et c'est en s'appuyant sur ces réseaux familiaux que saint Hugues a mené sa politique pragmatique de reconquête territoriale, notamment dans le Sermorens. Enfin, à un moment où, depuis le départ de Bruno (en 1090) et l'intérim assez hasardeux de Landuin, qui meurt en 1100, la solidité de la fondation cartusienne pouvait être mise en doute ⁵³, la fondation de Chalais peut également apparaître comme une illustration de cette politique d'expansion, réalisant un ancrage supplémentaire dans une zone aux appartenances territoriales brouillées ⁵⁴.

C'est bien ainsi que l'entend également Guigues III, puisque non seulement il se soucie de retenir les ermites sur le départ, mais il leur constitue, à

45. *Ibid.*, n° XVI-B, p. 95, et XVII-B, p. 97.

46. Maison de Gautier Chaunais : *ibid.*, n° XLVI-B, p. 120. Il est soigneusement différencié (*ibid.*, n° LXXXI-C, p. 231) d'un autre Gautier, qualifié de « chanoine régulier ». Frère de Guigues (*ibid.*, n° XXXIX-B, p. 114), il meurt moine de la Grande-Chartreuse en 1127 ou 1132 (U. CHEVALIER, *Regeste dauphinois*, t. I, Valence, 1913, n° 2979 et 3462). Maison de Guigues Chaunais, à côté du cloître : MARION, n° XLI-B, p. 115.

47. Otmar : voir *infra*, acte n° 5 et note 12. Pierre : cf. MARION, entre autres n° XI-D, p. 269-270.

48. *Ibid.*, n° LIII-C, p. 225, et n° CXXVIII-C, p. 251.

49. ROMAN, n° XLVI, t. I, p. 101 : Humbert II de Savoie ordonne à Odon de Voiron et à Rostaing et Humbert Borrel de ne pas empiéter sur les terres chalaisiennes (1150-1165).

50. Cellérier : MARION, n° XLV-B, p. 119. Sénéchal : *ibid.*, n° LXXV-B, p. 140.

51. *Ibid.*, n° LIV-C, p. 225.

52. *Ibid.*, n° L-B, p. 124 ; n° CII-B, p. 160.

53. BIGNY, p. 16, note 4, et n° VI, p. 16-20 ; Id., *L'Église et les ordres religieux*, op. cit., p. 263-266 ; Id., *Saint Bruno, le premier chartreux*, Rennes, 1984, p. 79-80. Landuin et ses successeurs, Pierre de Béthune et Jean de Toscane, disparaissent de « l'arbre des prieurs » qui accompagne les publications des Statuts cartusiens à Bâle en 1510 (*ibid.*, p. 33).

54. J.-Ch. ROMAN, « L'ordre dauphinois et provençal de Chalais », art. cit., n° 13, p. 30-31.

coup d'échanges avec leurs réticents voisins, un domaine d'un seul tenant, qu'ils posséderont en alleu et dont les limites sont décrites⁵⁵. Cependant, une fois la solidité de cette première dotation assurée, les comtes d'Albon ne président plus guère aux destinées chalaisiennes. Le relais est pris par les petits seigneurs environnants, tels les Cornillon, qui concèdent l'« alpe de Chalais » au monastère, les Moirans, les Miribel et les La Balme, plus encore les Bocsozel⁵⁶. Toute cette petite féodalité a déjà largement accaparé les droits sur la région dauphinoise depuis le début du XI^e siècle, époque où surgissent les premiers châteaux, où se définissent les premiers mandements⁵⁷ : les réseaux familiaux sont déjà bien tissés, s'ordonnant autour de quelques familles prédominantes, les Moirans dans l'entourage du comte d'Albon, les Bocsozel dans celui de Maurienne⁵⁸.

Avec Humbert de Bocsozel, proche fidèle du comte de Maurienne⁵⁹, se révèle l'intérêt savoyard pour le monastère. C'est qu'en effet Amédée III a puissamment contribué à la dotation de Chalais en ses débuts, comme le révèlent des chartes déjà éditées, mais dans une version incomplète, par J.-Ch. Roman, ou des actes inédits⁶⁰. La « chabannerie » de Four Martin (ou Fontmartin), en amont de Saint-Laurent, le manse de l'Heretang, enfin et surtout le lac du même nom, sont des donations de ce prince. Elles procurent à Chalais des ressources appréciables en bois (avec de surcroît la présence d'un four), un vivier et des lots de terre arable⁶¹. C'est autour de ces quelques largesses du suzerain que Chalais parvient dès la première moitié du XII^e siècle à obtenir l'abandon de leurs droits par les vassaux : ainsi pour Four Martin, par les frères de Voiron et Boniface de Miribel⁶², l'abbé de

55. ROMAN, n° II, t. I, p. 66-67.

56. Donations des Cornillon : voir *infra*, les actes n° 1, 2, 4, 5, 6 ; d'après une donation de 1129 aux Chartreux (BLIGNY, n° XV, p. 35-41) et les conflits de la seconde moitié du XII^e siècle, ces pâturages s'étendaient à l'origine jusqu'à la rive gauche du Guiers. Donations des Moirans, des Miribel, des La Balme et des Bocsozel : voir *infra*, l'acte n° 4 et l'acte n° 9[2].

57. G. LETONNELIER, « Essai sur les origines des châtelains et des mandements en Dauphiné », dans *Annales de l'université de Grenoble. Section lettres-droit*, t. 2, 1925, p. 307-316.

58. Voir *infra*, acte n° 3, note 2 et acte n° 4, note 17, et F. BERNARD, *Les origines féodales en Savoie et en Dauphiné*, Grenoble, s.d. [1939]. Malheureusement, la lacune documentaire concernant la période allant de 970-980 (époque à laquelle l'évêque Isarn aurait inféodé l'ensemble des terres du Graisivaudan, jusque-là dévastées par les Sarrasins, à divers nobles venus d'ailleurs) à 1080-1090 (début de l'épiscopat d'Hugues et premières mentions fréquentes des comtes d'Albon) nous interdit de reconstituer ce qui serait peut-être un « huitième visage » de la féodalité. Quant à l'étude des XII^e et XIII^e siècles, elle nécessiterait une recherche prosopographique fondée sur la lecture exhaustive des cartulaires de la région (les index présentant souvent de multiples défauts pour ce type d'étude).

59. Voir *infra*, acte n° 2, note 3.

60. Voir *infra*, actes n° 7 et 9[1].

61. *Ibid.* Le manse de l'Heretang occupait la partie septentrionale de la plaine de Saint-Laurent-du-Pont. Au sud, le lac et la grange du prieuré casadéen de Saint-Robert-de-Cornillon empêchaient toute concession de terres. Aux alentours du massif, c'est l'un des rares « manses », hérités du haut Moyen Âge, à être resté intact : cf. Th. SCLAFERT, *Le Haut-Dauphiné au Moyen Âge*, Paris, 1926, p. 76-77. La chabannerie de Four Martin est un de ces exemples de grignotage de la forêt en bordure du terroir (consécutivement à la pression démographique qui s'amorcerait alors ?).

62. ROMAN, n° XVI et XVII, t. I, p. 79-80.

Saint-Chef abandonnant également ses droits de décimateur⁶³. De même sur le manse de l'Heretang, les Miribel abandonnent leur droit de « tâche » peu après la donation d'Amédée III⁶⁴. Ces renonciations ne se font pas sans difficultés, la *calumniam* revendicatrice étant d'usage en pareil cas : Aimin de Cornillon a ainsi continué à percevoir des droits en nature sur l'usage de l'alpe de Chalais, et il faut dédommager son père Guigues de sa renonciation pour la moitié de la seigneurie sur ladite alpe⁶⁵. Les derniers ayants droit, Adémar de Voiron et Guillaume de La Forteresse, sont écartés par la suite⁶⁶.

Par ailleurs, l'approvisionnement se diversifie avec l'intégration d'un vignoble au domaine chalaisien, dans la cluse de l'Isère, à Voreppe. L'initiative en revient à la comtesse (« reine ») Mathilde, dont la donation date de 1143⁶⁷.

Au vu des actes concernant le premier essor du temporel chalaisien au cours de la première moitié du XII^e siècle, le monastère ne renouvelle en rien son environnement. Le terroir a déjà été façonné, Chalais recevant des manses et surtout des tènements ou chabanneries déjà bien individualisés (et nommés), peut-être issus du fractionnement des grandes parcelles d'exploitation qui couvraient le pourtour du massif⁶⁸. Les moines, lors de cette première constitution du patrimoine foncier, n'ont patronné aucun mouvement d'essartage ni procédé à une réorganisation du terroir cultivé.

De plus, le monastère est confronté à une société noble, dont l'emprise, sans doute depuis la fin du X^e siècle⁶⁹, est grande dans le massif comme à ses abords, au point que la fragmentation des droits fonciers est déjà achevée au début du XII^e siècle⁷⁰. Tous ces lignages sont également très liés, comme le confirment les actes inédits publiés ci-après, et tous ont affaire ensemble à propos de leurs possessions foncières ; ainsi Berlion de Moirans, vassal delphinal, tient l'alpe de Chalais d'Humbert de Bocsozel, vassal savoyard ; et Pierre Randan de Voreppe est vassal de Humbert de Sous-Roche et ses frères⁷¹. La ligne de partage, géographique et féodale, entre les partisans du

63. *Ibid.*, n° VI, t. I, p. 70-71. La tâche est précisément un droit perçu sur les terres défrichées : cf. Th. SCLAFERT, *op. cit.*, p. 135, et P. VAILLANT, *Les libertés des communautés dauphinoises des origines au 5 janvier 1355*, Paris, 1951, p. 329.

64. ROMAN, n° VIII, t. I, p. 73.

65. Aimin : voir *infra*, acte n° 2 ; Guigues : acte n° 4.

66. Contre espèces pour Adémar de Voiron : voir *infra*, acte n° 8[2] ; gratuitement pour Guillaume de La Forteresse : cf. ROMAN, n° XXXI, t. I, p. 91.

67. *Ibid.*, n° XXVI, t. I, p. 86-87 : c'est le dernier acte où la « reine » Mathilde apparaisse. Cf. B. BLIGNY, « La reine Mathilde et le dauphin », dans *Bulletin de l'académie delphinale*, 1981, p. 58-72.

68. Cf. Th. SCLAFERT, *op. cit.*, p. 79.

69. Vers 949-vers 990 : évêque d'Isarn qui, selon une charte de saint Hugues (MARION, n° XVI-B, p. 93), aurait donné à des hommes de toutes conditions venus de loin « des châteaux à habiter et des terres à cultiver ». Si les modalités et l'origine de cette réorganisation de la seigneurie sont discutables, la période de cette réorganisation n'est plus discutée (cf. B. BLIGNY, *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, 1973, p. 114, et R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne*, Paris, 1907, p. 251 *sq.*).

70. Voir aussi, à titre d'exemple de la multiplicité des ayants droit en plein cœur du massif, la charte de 1129 concernant la Grande-Chartreuse : BLIGNY, n° XV, p. 35-41.

71. Berlion de Moirans : voir *infra*, acte n° 4. Pierre Randan : cf. ROMAN, n° XXXIV, p. 93.

dauphin et ceux qui tiennent pour le comte de Maurienne n'est donc pas très nette.

Les alliances s'effectuent toutefois dans un périmètre assez réduit : les Voiron sont apparentés aux Miribel ⁷², eux-mêmes alliés par un ancêtre commun aux Borrel, que l'on relève dans l'entourage épiscopal ⁷³, les Cornillon aux Beaumont ⁷⁴, les Voreppe aux Randan ⁷⁵. Avec ces derniers se présente un bon exemple de famille manifestant un attachement durable au monastère : P. Randan, qui effectue une donation vers 1147-1148, avait été l'un des deux envoyés du comte d'Albon pour inciter les ermites à demeurer où ils s'étaient fixés ⁷⁶, et il assiste à plusieurs donations intéressant Chalais. Deux générations plus tard, Guillaume Randan, après avoir effectué lui aussi une donation, se fait admettre parmi les moines, tandis que Marie Randan (vraisemblablement sa nièce) vend à la même époque une pièce de terre qui permet à Chalais d'agrandir son cellier de Voreppe ⁷⁷.

Chalais disposa ainsi de biens-fonds qui permirent de consolider rapidement la situation du petit prieuré, au point qu'il accède au rang d'abbaye en 1124, à la suite d'une intervention de saint Hugues, sous la haute direction duquel le monastère semble être resté jusque-là ⁷⁸. De l'idéal spirituel qui animait la nouvelle fondation, nous ne savons rien, d'autant qu'il n'y a pas, comme dans la plupart des ordres qui fleurissent à cette époque, de véritable figure fondatrice ; le premier prieur, Garin, n'est mentionné qu'une seule fois dans une charte et n'a pas suscité la commémoration ou la louange ⁷⁹. Quant au fragment subsistant de la *Carta caritatis* chalaisienne (vraisemblablement rédigée en 1178) ⁸⁰, il ne renseigne nullement sur les conceptions spirituelles

72. Cf. F. BERNARD, *Les origines féodales en Savoie et en Dauphiné, op. cit.*, p. 65.

73. *Ibid.*, p. 60-62.

74. MARION, n° CXXII-B, p. 177-178.

75. Guillaume Randan avait pour *avunculus* Humbert de Voreppe (ROMAN, n° LXVIII, t. I, p. 122-123). C'était plus vraisemblablement son grand-oncle que son grand-père, si l'on veut bien considérer qu'Otmar Randan, le père de Guillaume (*ibid.*), était frère d'un Didier (*ibid.*, n° XVI, p. 79-80), ce dernier étant vraisemblablement celui qui est signalé comme étant le fils de Giroud Randan (et non d'Humbert — *Ibid.*, n° XXIX, p. 88-89). A noter aussi les sauts de génération pour les noms : ainsi le fils d'Humbert II de Miribel se prénomme-t-il Eudes, comme son grand-oncle Eudes de Voiron. Ce dernier a lui-même un fils nommé Amédée (marque d'une vassalité savoyarde), nom que porte également son petit-cousin, le frère d'Humbert II de Miribel.

76. Donation de 1147-1148 : ROMAN, n° XXXIV, t. I, p. 93. Envoyé du comte : *ibid.*, n° I, t. I, p. 65-66. Il était accompagné de Guigues Chaunais.

77. *Ibid.*, n° LXVIII, t. I, p. 122-123 ; n° LXIX, t. I, p. 123-124.

78. B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux, op. cit.*, p. 403.

79. Mention de Garin : ROMAN, n° II, t. I, p. 66-67. Au demeurant, ces initiateurs spirituels sont souvent restés dans l'ombre. Robert de Molesmes, Étienne de Grandmont, Robert d'Arbrissel eux-mêmes sont finalement peu connus, une fois défrichées les hautes futaies de la légende hagiographique (ou historiographique), analysés les maigres témoignages contemporains. Voir par exemple J. DALARUN, *L'impossible sainteté. La vie retrouvée de Robert d'Arbrissel (vers 1045-1116), fondateur de Fontevraud*, Paris, 1985, p. 119-146.

80. J.-Ch. Roman (n° XLII, t. I, p. 96-97), suivant Martène, date cet acte de 1148. Mais les raisons alléguées dans G. DE BEAUFORT, « La *Carta caritatis* de Chalais », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 49, 1954, p. 434-437, sont convaincantes. On voit mal en effet, si les Chalaisiens se sont inspirés des Cisterciens pour la rédaction de cette véritable constitution de l'Ordre, comment ils auraient pu prendre des mesures qui n'avaient pas encore été élaborées par leurs prestigieux prédécesseurs, à commencer par la visite annuelle que devaient rendre les abbés des abbayes filles au chef d'ordre, obligation qui n'apparaît pas avant 1165 dans l'ordre cistercien.

des moines⁸¹. En revanche, il permet de constater le glissement habituel vers une vie cénobitique, suivant la règle de saint Benoît⁸². Surtout, l'inflexion cistercienne est nettement marquée, non seulement dans la partition de la communauté entre moines et convers et dans le titre du texte normatif (*Carta caritatis*), mais également dans les rapports établis entre les différents établissements chalaisiens. Car Chalais a essaimé : à Albeval entre 1142 et 1148, à Almeval (site inconnu) avant 1179 ; et surtout à Boscodon, dès 1147, abbaye à laquelle se rattachent les abbayes de Prads avant 1157, Lure avant 1166, Puyredon avant 1202, le prieuré de Pailherols, enfin, avant 1176. Chalais se trouve ainsi, à la fin du XII^e siècle, à la tête d'une véritable congrégation « delphino-provençale »⁸³. Mais l'abbaye mère n'exerce qu'un faible ascendant sur celle-ci : l'élection des abbés s'effectue de façon autonome, le droit de visite n'engendre pas de pouvoir de correction⁸⁴, le pouvoir de l'abbé de Chalais est strictement limité par les prérogatives du chapitre général annuel⁸⁵.

Peut-on pour autant parler d'ordre⁸⁶ ? Si la bulle d'Honorius II, qui prend l'abbaye sous la protection apostolique et reconnaît par là la spécificité chalaisienne, date de 1125, il faut attendre en effet un mandement du pape Alexandre III en 1177 pour que la nébuleuse chalaisienne soit désignée sous ce terme⁸⁷, et la clause de régularité telle qu'elle a été analysée par J. Dubois n'apparaît que deux ans plus tard, dans une bulle du même pape⁸⁸. Il est vrai, cette clause n'apparaît elle-même qu'après 1135 dans les documents pontificaux, et à cet égard, même si elle fut lente et accidentelle, la reconnaissance de l'ordre de Chalais ne fut pas moindre que celle de ses prestigieux homologues cistercien ou cartusien.

Par ailleurs, en 1178, les Chalaisiens venant de se voir refuser l'agrégation à Cîteaux (par un bref d'Alexandre III en 1177), ne serait-il pas plus logique, dans ce contexte, qu'ils songent à s'organiser en un ordre indépendant ? Sur la *Carta caritatis*, voir aussi A. DUMIER, « A propos de la Charte de charité. Cîteaux et Chalais », dans *Collectanea ordinis cisterciensium reformati*, 1946, p. 241-256.

81. ROMAN, n° XLII, t. I, p. 96-99. L'existence d'un coutumier du XIII^e siècle, apparemment intact, est attestée : elle devrait permettre de mieux caractériser la règle chalaisienne : cf. A. AUSSIBAL, « A travers le passé de l'ordre de Chalais (1101-1303) », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du 1^{er} Colloque international du CERCOM, Saint-Étienne, 1985*, Saint-Étienne, 1991, p. 151-161.

82. ROMAN, n° XLII, t. I, p. 97 : ... *precipimus ut regulam beati Benedicti ita observent, sicuti in Calesio observatur*.

83. B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux*, op. cit., p. 398-402. Voir aussi U. BERLIÈRE, « La congrégation bénédictine de Chalais », dans *Revue bénédictine*, t. 31, 1914-1919, p. 402-419. Voir carte n° 2.

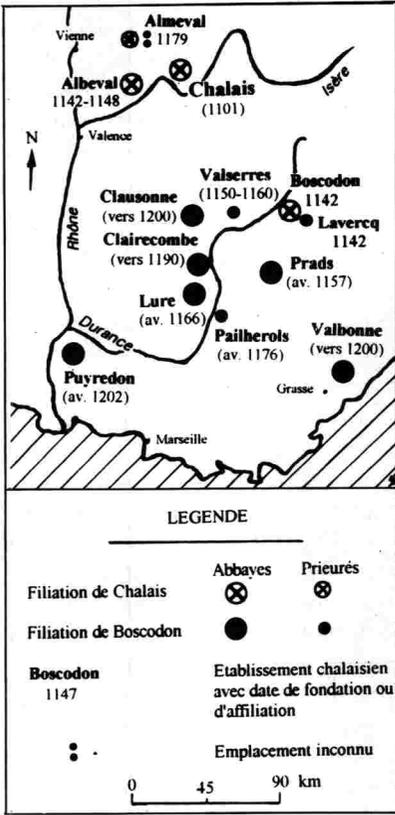
84. B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux*, op. cit., p. 413.

85. Cf. *ibid.*, p. 414-418, où l'on trouvera une étude détaillée de tous les problèmes institutionnels.

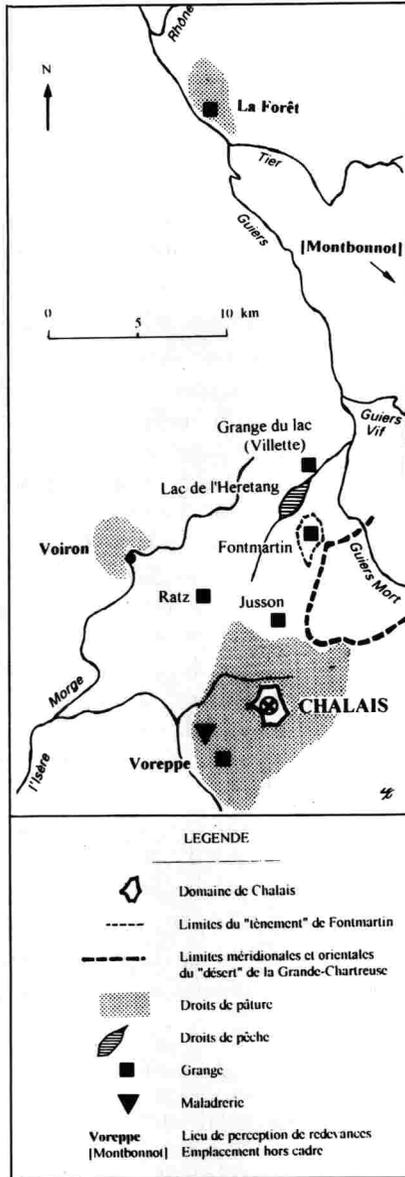
86. Cf. *ibid.*, p. 398 : « Un ordre alpestre ».

87. ROMAN, n° LIX, t. I, p. 113 : *Volentibus per opera religionis omnipotenti domino deservire nichil est quod amplius expedire noscatur quam ordinis perseverantiam habere...*

88. *Ibid.*, n° LXIII, t. I, p. 118 : *Obeunte vero te, (...), nullus ibi qualibet surreptionis astutia seu violentia preponatur nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars sanioris consilii, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum*. Sur la clause de régularité, cf. J. DUBOIS, « Les ordres religieux au XII^e siècle selon la curie romaine », dans *Revue bénédictine*, t. 78, 1968, p. 283-309, réimpr. dans *Id.*, *Histoire monastique en France au XII^e siècle*, Aldershot, 1982 (Collected studies series, 161).



↑
CARTE n° 2. — L'ordre de Chalais
à son apogée : 1202-1250.



CARTE n° 3. — Le temporel de Chalais
en 1303. →

L'originalité chalaisienne reste cependant difficile à percevoir pour les autorités ecclésiastiques : point de mention d'une *institutio Calesiensis* dans des actes émanant d'elles⁸⁹. Aussi n'est-il pas étonnant que Chalais, dans son indistinction relative, ait tenté, sans doute dès avant 1163, de s'affilier à l'abbaye cistercienne de Bonnevaux⁹⁰. Mais la quête de reconnaissance auprès d'un ordre mieux implanté, mieux défini, avec lequel Chalais avait d'évidentes affinités, n'est pas la seule raison de cette recherche en paternité spirituelle. La petite abbaye dauphinoise manifestait de plus sa volonté de disposer d'un puissant appui, propice au maintien ou à l'extension du temporel.

Dans la seconde moitié du XII^e siècle, les possessions foncières de Chalais ne cessent en effet de s'accroître, dans des directions géographiques opposées. A Voreppe d'une part, autour du cellier de Chalais, dont l'existence est attestée pour la première fois en 1143⁹¹, s'agrègent plusieurs parcelles de vigne dans la cinquantaine d'années qui suivent, si bien que Chalais est assez bien implanté en cette zone pour se voir confier, en 1187, le rectorat de la maladrerie du lieu, alors fondée par Berlion Chanut⁹². Quelques donations viennent compléter, au long du XII^e siècle, cet important domaine d'un seul tenant⁹³. D'autre part, Chalais fait l'acquisition, vers 1173-1175, de la grange de La Forêt avec les terres contiguës, ce qui vient compléter les droits de pâture concédés depuis le milieu du XII^e siècle dans les paroisses de Belmont et de Tramonet⁹⁴. L'abbaye acquiert peu après des droits de pâture et un domaine à Avressieux⁹⁵. Si les cultures n'étaient pas absentes de cette zone, elle était plus spécialement consacrée à l'activité pastorale. Chalais a également agrandi son patrimoine à proximité du domaine primitif en acquérant le manse d'Hautefare ainsi qu'une chabannerie à Saint-Julien-de-Ratz⁹⁶. Hormis l'acquisition d'une vigne à Biviers en 1233⁹⁷, les frères ont donc suivi une politique d'acquisition raisonnée, centrée sur quelques aires marquées par une certaine spécialisation de l'activité rurale⁹⁸.

Le rythme de constitution de ce patrimoine foncier est classique : après une première flambée de donations dans les temps qui suivent la fondation, l'ardeur retombe et les achats relaient, ici dès la seconde moitié du XII^e siècle,

89. Liste des bulles adressées à Chalais dans B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux, op. cit.*, p. 397. Il est question une fois cependant du « propos chalaisien », fort tard il est vrai (1247), et c'est de plus l'abbé de Chalais lui-même qui l'évoque, lors de la confirmation de la *Carta caritatis* : ROMAN, n° CXLIV, t. II, p. 81.

90. B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux, op. cit.*, p. 419.

91. ROMAN, n° XXVI, t. I, p. 87.

92. *Ibid.*, n° LXX, t. I, p. 124-125.

93. Vignes se trouvant près du cellier de Chalais, vendues au monastère : cf. ROMAN, n° XXVI, t. I, p. 86-87 ; n° XXVIII, t. I, p. 88 ; n° LXVIII, t. I, p. 122-123 ; ou données : *ibid.*, n° XXVII, t. I, p. 87-88 ; n° XLVII, t. I, p. 101-102 ; n° LXVIII, t. I, p. 122-123 ; n° LXXIII, t. I, p. 127-128. Domaine d'un seul tenant, puisque des vignes situées « à côté du cellier de Chalais » se trouvent à des lieux distincts dans Voreppe : le cellier désigne donc bien, comme chez les Cisterciens, le bâtiment proprement dit et les terres attenantes.

94. *Ibid.*, n° LVI, t. I, p. 109-110.

95. *Ibid.*, n° LXI, t. I, p. 114-115.

96. *Ibid.*, n° CXXX, t. II, p. 61-62.

97. Arch. dép. Isère, 4 H 60, pièce 8 (n° 257 de l'Inventaire Baudot).

98. Voir carte n° 3.

une générosité déficiente. Durant la première moitié du XIII^e siècle, l'activité est terne (les actes de donations ou d'échanges ne représentent plus que 50 % de ceux de la première moitié du XII^e siècle), préluant à l'effondrement de la seconde moitié du XIII^e. Ces possessions étaient néanmoins éparpillées (plus de 50 km à vol d'oiseau de Belmont à Voreppe, 45 km de chemins séparent Chalais de la grange de La Forêt), ce qui ne facilitait en rien leur gestion, même si celle-ci était répartie en granges. Leur nombre était assez réduit : deux granges au milieu du XII^e siècle, trois au début du XIII^e, quand les abbayes bourguignonnes de l'ordre de Cîteaux comptaient chacune en moyenne dix à douze granges⁹⁹.

Enfin, le mode d'exploitation du domaine monastique marque une autre similitude avec les Cisterciens, le rôle des convers dans l'exploitation agricole. Mais s'agissait-il uniquement de main-d'œuvre, ou bien étaient-ils seulement délégués à la gestion de ces domaines ? L'exemple du convers Landulphe, souvent aux côtés de l'abbé dans les affaires intéressant le temporel ou représentant la communauté, illustre bien le rôle important des convers à Chalais¹⁰⁰. Certes, Guillaume des Bauges, cellérier (de Voreppe) au début du XII^e siècle, était moine, et de même Jean, qui exerce la même fonction en 1241¹⁰¹. Quant au « maître de Forêt » en 1239, on ne sait s'il était moine ou convers¹⁰². Or les convers sont à part entière membres du couvent : significative à cet égard est leur présence, en compagnie de leurs homologues Chartreux, auprès d'un saint Hugues vieillissant¹⁰³. A ce titre, il arrive donc à l'un ou l'autre d'entre eux d'assister à une donation, au XII^e comme au début du XIII^e siècle¹⁰⁴. Les actes ne dénotent toutefois leur présence que parcimonieusement : par recoupement des données textuelles, on peut déduire qu'ils étaient au moins cinq vers 1175, et la liste de quatorze convers, incluse dans une charte de 1230, n'est pas exhaustive puisqu'il faut en ajouter au moins un autre, indiqué ailleurs à la même date¹⁰⁵. Étant donné l'étendue du domaine

99. B. CHAUVIN, « Réalités et évolution de l'économie cistercienne dans le duché et comté de Bourgogne au Moyen Age. Essai de synthèse », dans *L'économie cistercienne. Géographie. Mutations du Moyen Age aux Temps modernes. Troisièmes Journées internationales d'histoire, Abbaye de Flaran, 16-18 septembre 1981*, Auch, 1983 (Flaran, 3), p. 13-52, ici p. 23.

100. J. DUBOIS, « L'institution des convers au XII^e siècle, forme de vie propre aux laïcs », dans *I laici nella « societas christiana » dei secoli XI e XII. Atti della terza settimana internazionale di studio, Mendola, 1965*, Milan, 1968, p. 183-261, réimpr. dans *Id.*, *Histoire monastique en France au XII^e siècle, op. cit.*

101. Guillaume : ROMAN, n° LXXX, t. II, p. 15 ; n° XCI, t. II, p. 15-17 ; n° CI, t. II, p. 29-30. Jean : *ibid.*, n° CXXX, t. II, p. 62-63.

102. *Ibid.*, n° CXXV, t. II, p. 53. Il s'agit d'Hugues de Miribel.

103. M.-A. CHOMEL, *Guigues le Chartreux. Vie de saint Hugues, op. cit.*, § 40, p. 60 : « certains cultivés, d'autres illettrés, tous religieux ».

104. Jean : ROMAN, n° XVI, t. I, p. 79-80 (1140-1142) ; Guillaume Gubran : n° XVIII, t. I, p. 81 (1140-1142) ; Pierre de Chartreuse : n° XXVIII, t. I, p. 88 (1143-1146) ; n° XXIX, t. I, p. 88-89 (1143-1146) ; Pierre Arbert et Arbert de Vinay : n° XXXI, t. I, p. 91 (1146-1147) ; Arbert : n° XLV, t. I, p. 100 (1148-1160) ; Bernard, Arbert, Michel : n° LVI, t. I, p. 109 (1173-1175) ; Benoît et Eustache : n° LXI, t. I, p. 114-115 (1177-1178) ; P. Bruina, Rostaing, Benoît : n° LXVIII, t. I, p. 122-124 (1185-1187) ; P. Bruina, Eustache, [...] de La Poype : n° LXIX, t. I, p. 124 (1190) ; Hugues Moroiz : n° LXXX, t. II, p. 14-15 (1216) ; Hugues de Bonnant, Pierre d'Arsisa et A. Boysseri : n° XCI, t. II, p. 16-17 (1216) ; Jean et André : n° CIV, t. II, p. 40-41 (1230).

105. Les quatorze convers : *ibid.*, n° CXVI, t. II, p. 42-43. L'autre convers ne se trouvant pas dans cette liste est André (n° CIV, t. II, p. 40-41).

foncier, quand bien même ils mettaient la main à la houe ou à la charrue ¹⁰⁶, ils ne pouvaient évidemment suffire à la tâche et étaient plutôt assignés à des besognes d'intendance, de direction et de surveillance des travaux agricoles pour le compte du monastère. L'un d'entre eux est même qualifié d'écuyer ¹⁰⁷. Peut-être, comme pour P. Darbos, s'agissait-il d'anciens paysans dont l'expérience était appréciée ¹⁰⁸. Une transaction de 1216 inclut d'ailleurs, dans la longue liste des témoins, dix noms de « laïcs et paysans », dont on peut penser qu'ils étaient chargés du travail de la terre proprement dit pour le compte de Chalais ¹⁰⁹. Enfin, compte tenu de ce faible nombre de convers, on ne peut dire qu'il y ait eu véritablement crise au cours du XIII^e siècle : leur renouvellement a toujours pu s'effectuer, comme l'indique l'acte dénonçant la mauvaise gestion de l'abbé de Saint-Pierre de Vienne, qui avait eu pour conséquence la « mise au chômage technique » des convers et des rendus (cette dernière catégorie, uniquement attestée par cet acte, existant donc également chez les Chalaisiens) ¹¹⁰.

Aussi, à partir de 1240, l'abandon progressif des terres en des mains étrangères, qui se généralise par ailleurs chez les Cisterciens dès le début du XIII^e siècle ¹¹¹, représente-t-il une issue pour Chalais, bien que le procédé soit en contradiction avec l'esprit de la *Carta caritatis*. Ce délaissement de l'exploitation directe est de plus à mettre en relation avec des difficultés financières croissantes. Le seul achat d'importance, celui du domaine de La Forêt, fut d'ailleurs consécutif à la remise par les Chartreux d'une indemnité de 500 sous pour compenser une concession d'alpage ¹¹². Tout d'abord d'onéreuses revendications ont grevé la trésorerie chalaisienne ¹¹³. Les dépenses engagées lors de la seconde phase de construction de l'abbaye (à partir de 1190 environ) ont sans doute également contribué à déséquilibrer un peu plus encore le budget de l'abbaye ¹¹⁴. Enfin les débours attribuables à sa situation de chef d'ordre (visite aux abbayes filles, réception des deux abbés visiteurs de Chalais, frais du chapitre général) ont pu alourdir le défi-

106. Ainsy Reynald, évêque de Belley, fait donation des dîmes sur des terres cultivées par douze bœufs (*ibid.*, n° LXIV, t. I, p. 119).

107. *Ibid.*, n° xci, t. II, p. 16-17 (en 1216) : A. Boysseri. De même Landulphe, au début du XII^e siècle, est qualifié de *quondam miles Sancti Cassini* (*ibid.*, n° VIII, t. I, p. 73).

108. En 1216, P. Darbos fait partie de la liste des *laïci et agricole* assistant à une transaction à Forêt (*ibid.*, n° xci, t. II, p. 15-16), en 1230 il est compté au nombre des convers (n° cxvi, t. II, p. 42-43).

109. *Ibid.*, n° xci, t. II, p. 15-17.

110. *Ibid.*, n° ccxix, t. III, p. 4. La présence de salariés alors même qu'il n'y a pas crise du recrutement des convers n'a rien d'original : cf. B. BARRIÈRE, « L'économie cistercienne du Sud-Ouest de la France », dans *L'économie cistercienne, op. cit.*, p. 75-99, ici p. 85.

111. Cf. par exemple R. FOSSIER, « Les granges de Clairvaux et la règle cistercienne », dans *Cîteaux in de Nederlanden*, t. 6, 1955, p. 259-266 ; rééd. dans *Hommes et villages d'Occident au Moyen Age*, Paris, 1992, p. 379-387, ici p. 380.

112. BLIGNY, n° xxviii, p. 77-82.

113. Contestation par la Grande-Chartreuse : voir *infra*, la note 125 ; par Tamié : ROMAN, n° lxxxx, t. II, p. 14 ; par Ponce d'Avressieux : n° xci, t. II, p. 15-16 ; par Boniface de Miribel : n° ccvi, t. II, p. 176-178.

114. M.-L. CROSNIER-LECONTE, « Une abbaye de montagne d'esprit cistercien : Notre-Dame de Chalais », dans *Le premier demi-siècle des Cisterciens à Léoncel, 1137-1188. Actes du colloque, Léoncel, 1988. Revue drômoise, Cahiers de Léoncel*, n° 5, mars 1989, p. 64-74, ici p. 72-73.

cit ¹¹⁵. Au total, le domaine, dont l'abbaye avait d'ailleurs en grande partie perdu le contrôle, n'avait pas un rapport suffisant pour entretenir les moines, qui vivaient peut-être moins chichement qu'auparavant, et les convers.

Par la suite, il fut envisagé très tôt une affiliation de l'abbaye à un établissement plus puissant et surtout plus prospère : un premier projet d'union à la Grande-Chartreuse fut envisagé en 1248, mais c'est à l'abbaye de Saint-Chef qu'en définitive Chalais fut rattachée, deux années plus tard ¹¹⁶. Les problèmes pécuniaires de Chalais ne s'en trouvèrent pas pour autant diminués, et les moines furent même contraints, pour y faire face, de vendre des terres qu'ils possédaient dans la plaine de Saint-Laurent-du-Pont ¹¹⁷. De même, la rétrocession par Berlion de Chambéry des terres qu'il tenait de Chalais dans les environs de Belmont est le signe d'une difficulté certaine à trouver des exploitants sachant rendre le domaine rentable, une fois acquittées toutes les charges ¹¹⁸. L'impossibilité de soutenir de telles dépenses est également à l'origine de la confiscation encourue par les biens de Chalais dans le mandement de Miribel ¹¹⁹. Si bien que, vers 1287, Chalais se trouve cette fois rattachée à l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-hors-les-murs de Vienne, entre autres aux fins de se voir déchargée de ses dettes et de conserver en l'état son temporel ¹²⁰. Mais, au rebours du but recherché, la situation de Chalais s'en trouva encore aggravée, ses nouveaux administrateurs aliénant nombre de biens et vendant même, pour un prix modique, la pièce de choix qu'était la grange de La Forêt. Ainsi, dans les premières années du XIV^e siècle, l'abbaye se trouvait-elle en sursis, au terme d'un long déclin.

115. C'est ce que note B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux*, op. cit., p. 438-439.

116. Projet d'union à la Grande-Chartreuse : ROMAN, n° CXLII, t. II, p. 78.

117. En 1274 : *ibid.*, n° CLXXVIII, t. II, p. 121-122.

118. En 1275. Analyse dans *Repertorium generale* des archives de la Grande-Chartreuse, « Lettres sur Belmont », 2^{de} caisse. Sur le *Repertorium generale*, on se reportera à BLIGNY, p. IX, et à notre thèse : *Recherches sur le temporel des chartreuses dauphinoises, XII^e-XV^e siècles*, univ. de Grenoble II, 1997.

119. ROMAN, n° CCVI, t. II, p. 176-178. L'abbaye refuse de reconnaître tenir ces biens de Boniface de Miribel, seigneur du lieu, ce qui était surtout un moyen d'éviter l'acquittement des taxes subséquentes, notamment des taxes de mutation liées à l'albergement des biens, mais aussi des taxes typiquement seigneuriales, comme le révèle un acte inédit de 1297, telles que les manœuvres et corvées, ainsi que la fourniture d'un roncín en cas de voyage à la cour comtale (Arch. dép. Isère, 4 H 196, 1^{re} pièce ; n° 782 de l'Inventaire Baudot. Cette dernière exaction n'a rien d'aberrant, les monastères disposant de terres en plaine étant fréquemment des centres d'élevage : cf. V. CHOMEL, « Chevaux de bataille et roncíns en Dauphiné au XIV^e siècle », dans *Cahiers d'histoire*, 1962, p. 16). Les arbitres se prononcent afin que : ... *dictus dominus abas, nomine dicti monasterii et fratres eiusdem et alter pro eisdem teneant et possideant in perpetuum, pacifice et quiete, dictas terras et res et possessiones universas et singulas quecumque sint, in toto mandamento et dominio Miribelli et de eisdem possint albergare quibuscumque voluerint et facere libere ad omnimodam voluntatem suam et liberum arbitrium suum et absque requisitione dicti domini Bonifacii et suorum successorum et quod de predictis eidem domino Bonifacio vel suis aliquid usagium minime facere teneantur*, Chalais dédommage finalement le seigneur de l'importante somme de 25 livres.

120. ROMAN, n° CCXIX, t. III, p. 3 : ... *ut dicta domus a suis creditoribus, quibus tunc tenebatur tantum in quinquaginta libras viennensium, per predictos quibus uniebatur liberaretur*, explique la charte d'union à la Grande-Chartreuse, en 1303, par laquelle nous connaissons ce rattachement à Saint-Pierre de Vienne qu'il n'est pas possible de dater précisément ; en effet, en 1287 encore, un moine de Saint-Chef assiste à une transaction concernant Chalais (*ibid.*, CCVI, t. II, p. 178).

Les raisons de ce déclin sont multiples. Il faut d'abord faire toute sa part à la concurrence monastique ¹²¹. Face aux Chartreux et aux Cisterciens, Chalais a du mal à garder son indépendance : trop proche géographiquement des premiers, spirituellement et institutionnellement des seconds, l'abbaye peine à trouver sa place dans le nouveau paysage monastique. De surcroît, elle n'essaime qu'assez tardivement, et de façon assez restreinte : tandis qu'au milieu du XII^e siècle les Chartreuses sont déjà au nombre de 16, que l'ordre de Cîteaux compte 318 abbayes, Chalais n'a encore que deux filles, Albeval, modeste abbaye, et Boscodon ¹²². Elle connaît alors, dès les années 1160-1170, sa première crise d'identité et envisage de s'affilier aux Cisterciens de Bonnevaux. Or c'est le moment où les Chartreux s'organisent définitivement en ordre en mettant au point leur formule de chapitre général. Et, même si la clause interdisant à tout établissement religieux de s'installer à moins d'une demi-lieue des limites du désert cartusien avait été obtenue après la fondation de Chalais, ils parviennent à la faire valoir pour les pâturages ¹²³. La lutte qu'ils mènent contre l'abbaye est sans équivoque : constituant alors un désert agrandi et garanti par de nombreux privilèges ¹²⁴, ils repoussent toute emprise des Chalaisiens sur les pâturages limitrophes ¹²⁵. Longanimes, ils obtiennent par ailleurs du pape Alexandre III, que la Grande-Chartreuse avait soutenu dans sa lutte contre l'empereur allemand, un mandement interdisant tout changement de la règle chalaisienne (à laquelle il est fait allusion pour la première fois) comme toute tentative de rejoindre un autre ordre (sous-entendu : les Cisterciens) ¹²⁶. La proximité de la Grande-Chartreuse projeta donc une ombre épaisse sur l'avenir de Chalais dès la seconde moitié du XII^e siècle.

Mais, plus encore que cette concurrence, l'histoire de Chalais fut marquée par le fait qu'aucun privilège n'avait été concédé à l'abbaye. En effet, tandis que les Cisterciens, s'écartant peu à peu de leurs primitives positions de principe, maintes fois rappelées par saint Bernard lui-même, demandaient et obtenaient l'exemption, Chalais ne bénéficia pas de cette mesure dérogatoire, si propice au développement des ordres nouveaux. Certes, l'abbaye avait été placée sous la protection de saint Pierre presque dès ses origines, mais ceci n'était évidemment synonyme d'aucune « immédiatisation ». Au surplus, c'est grâce à l'intervention épiscopale que Chalais obtint le rang d'abbaye, et

121. B. BLYGNY, « Un aspect de la vie religieuse au Moyen Age », art. cit.

122. Les chartreuses sont au nombre de trente-trois au début du XIII^e siècle. L'essor véritable est postérieur, le grand siècle cartusien étant sans conteste le XIV^e, durant lequel on ne compte pas moins de 110 fondations de chartreuses (sur les 230 que compte l'Ordre de 1084 à 1507). Pour les Cisterciens, outre la fondation de l'abbaye de Bonnevaux en 1116, signalons l'affiliation de Hautecombe et Aulps par saint Bernard en 1135-1136.

123. *Repertorium generale* des archives de la Grande-Chartreuse, « Bulles papales », 1^{re} caisse, cote A 41 *secunda*, et 3^e caisse, cotes A 194 (bulle papale d'Innocent IV, juillet 1251) et A 229 (exécution par l'évêque de Grenoble, Falque, en décembre de la même année).

124. Cf. la bulle qui leur est adressée par Lucius III en 1184 : BLYGNY, n° XXXVIII, p. 105-109.

125. Des conflits et des accords, au détriment de Chalais, ont lieu en 1164, 1170, 1173 : cf. *ibid.*, n° XXVI, p. 72-74 ; n° XXVII, p. 75-77 ; n° XXVIII, p. 77-82.

126. ROMAN, n° LIX, t. I, p. 113 : ... *precipimus quatinus observantiam religionis et ordinis vestri intendere studeatis, nec presumatis, occasione transeundi ad aliam religionem, habitum vestrum deponere, aut ordinem, unde scandalum possit vel discordia fratribus Cartusiensibus suboriri, aliquatenus immutare...*

les bulles, de temps à autre, ne se font pas faute de rappeler cette soumission à l'autorité diocésaine, les bulles conservatoires n'omettant jamais la clause restrictive *salva apostolice sedis auctoritate et diocesani episcopi canonica instituta* ¹²⁷.

Le pouvoir diocésain est donc entier, qu'il s'agisse du pouvoir d'ordre (c'est l'évêque de Grenoble qui a choisi et consacré le premier abbé de Chalais, et il en va de même pour ses successeurs ¹²⁸) ou du pouvoir de juridiction. Ainsi l'autorisation épiscopale fut-elle nécessaire lorsque Chalais voulut se rapprocher de Bonnevaux ¹²⁹. Il est de même probable que l'échec du projet d'union à la Grande-Chartreuse, en 1248, tient à l'exemption totale de l'ordinaire dont bénéficiaient les Chartreux ¹³⁰. Cette soumission à la juridiction de l'ordinaire, avec le paiement des taxes qui en était le corollaire, nous semble l'une des raisons principales du déclin de l'abbaye de Chalais, d'autant que se multipliaient parallèlement les établissements exempts ¹³¹.

La faiblesse du recrutement pourrait apparaître comme un troisième facteur d'explication possible. Qualitativement, on a déjà dit que les prémices érémitiques n'offraient aucune figure remarquable : la mention du premier prieur est un hapax. Néanmoins, le premier abbé de Chalais, Bernard, installé par saint Hugues, compte au nombre des remarquables disciples du saint évêque. Sous son abbatiat, Chalais s'affirme nettement dans le paysage monastique dauphinois, puisque c'est lui qui obtient les premières donations, en provenance notamment des comtes de Maurienne. Mais c'est aussi le troisième exemple, dans l'entourage de saint Hugues, d'un clerc qui porte la bonne parole de la réforme grégorienne hors du diocèse tout en revêtant l'habit séculier, en l'occurrence celui d'évêque de Valence ¹³². Son départ en 1146 est à inclure dans les explications des vicissitudes que connaît Chalais dès la seconde moitié du XII^e siècle. Quant au défaut quantitatif, fut-il réel ? Certes, les premiers textes ne nous livrent que quelques noms de moines ou de convers. Mais, en 1173, il y avait bien douze moines, y compris l'abbé ¹³³, et, au XIII^e siècle, alors que la situation matérielle de l'abbaye va se dégradant, une charte de donation dresse la liste de quelque douze moines (dont l'abbé) et quatorze convers ¹³⁴. Peut-on dès lors, pour une petite abbaye, parler de

127. Pour Chalais en 1179 et 1182 : *ibid.*, n° LXIII, t. I, p. 117-119 ; n° LXV, t. I, p. 119-120. Pour Boscodon deux fois auparavant, en 1145 et 1176 (*ibid.*, n° XXX, t. I, p. 89-90, et n° LVIII, t. I, p. 111-112).

128. Ainsi lors de l'union de Chalais avec Saint-Chef, l'abbé, qui devient dès lors abbé de Saint-Chef et de Chalais, après avoir été confirmé par l'archevêque de Vienne, doit aussi se rendre auprès de l'évêque de Grenoble, *cui (...) pro monasterio Calesii obedientiam faciet eo modo quo Gratianopolitanis episcopis facerunt hactenus Calesienses abbates* (*ibid.*, n° CXLVII, t. II, p. 86).

129. *Ibid.*, n° LVII, t. I, p. 110-111. Encore cette autorisation fut-elle soumise à l'approbation de l'union par les Chartreux : *... licet iidem fratres Calesienses Cisterciensem ordinem receperint, tamen venerabilis frater noster Gratianopolitanus episcopus, in cuius episcopatu monasterium ipsum constituit (...), absolute non suum prestitit in hac parte consensum, sed cum ea conditione si fratres Cartusienses super hoc consentirent.*

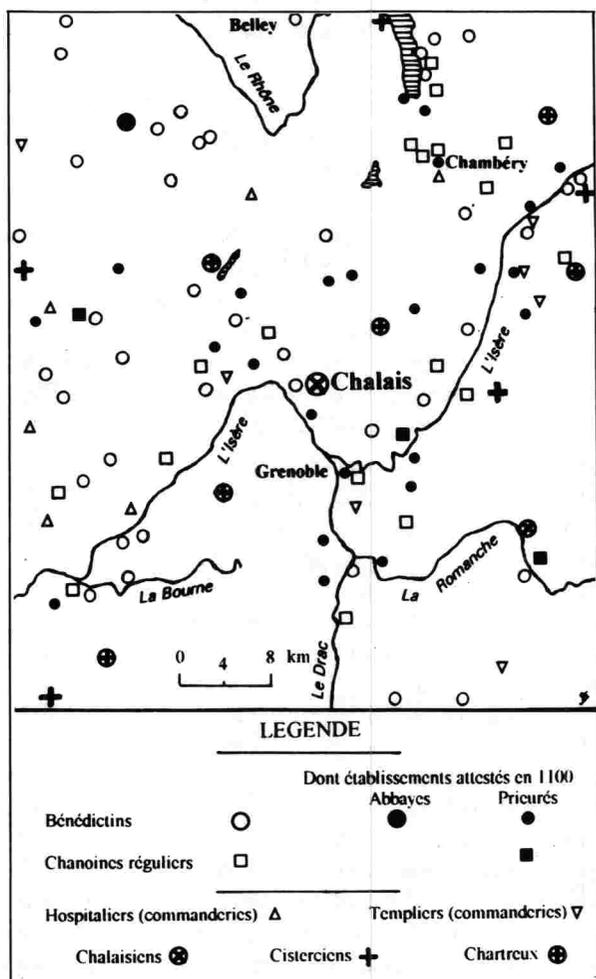
130. Sans compter les dissensions internes à l'ordre cartusien en cette période.

131. Voir carte n° 4.

132. Voir *infra*, acte n° 4, note 5.

133. ROMAN, n° LV, t. I, p. 108-109 et note 2, p. 108.

134. *Ibid.*, n° CXVI, t. II, p. 42-43.



CARTE n° 4. — L'environnement monastique de Chalais en 1200.

faiblesse du recrutement, surtout si celui-ci s'inscrivait dans une politique plutôt malthusienne ? Il semble en effet que la référence de Chalais en matière d'effectif monastique soit plutôt cartusienne : en 1250, en effet, lorsqu'ont lieu les tractations avec Saint-Chef, l'union prévue n'est réalisée que si cette dernière s'engage à pouvoir gérer le temporel en sorte qu'il pourvoie à l'entretien de treize moines chalaisiens, l'effectif ayant chuté, en vingt années seulement, à sept moines¹³⁵. Et, de même, lors de l'union avec Saint-Pierre-hors-les-murs de Vienne, il avait été prévu que le prieuré s'engageait à maintenir à Chalais douze moines, et il y avait alors de nombreux

135. *Ibid.*, n° CXLVII, t. II, p. 86 : *Sancti Theuderii et Calesii abbas (...) ad hoc tenebitur ut, in dicto Calesii monasterio ad minus tredecim monachos teneat residentes*. Et de même lorsqu'en 1205/1206 l'archevêque d'Arles concède à Chalais et à Boscodon l'église de Pierredon, il est prévu l'installation de treize moines, y compris l'abbé (*ibid.*, n° LXXXIII, t. II, p. 5).

convers et rendus à Chalais¹³⁶. S'il y eut donc parfois des difficultés de recrutement, ce ne fut pas le plus important des problèmes d'ordre religieux.

En revanche, le contexte politique permet de rendre compte partiellement de l'effacement chalaisien, sensible dès la seconde moitié du XII^e siècle. En effet, Chalais, dans sa proximité de la marche delphino-savoyarde¹³⁷, n'est plus alors enserrée dans les jeux d'influence. Le mariage de Mathilde d'Albon, fille de Guigues III, avec Amédée III de Maurienne en 1135 avait déjà quelque peu détendu les relations entre les deux grands lignages alpins. De plus Amédée III se croise en 1147. Chalais n'est donc plus, passé les décennies 1150-1160, un enjeu de pouvoir. Par ailleurs, hors l'octroi d'un titre de chapelain comtal à l'abbé de Chalais en 1223¹³⁸, passablement honorifique, les dauphins n'ont guère œuvré pratiquement pour renforcer les possessions monastiques : une charte d'exemption en deux cents ans et, disparue l'exaltation de la période fondatrice (1100-1110), une seule donation¹³⁹.

Plus encore cependant que ce déclin de l'intérêt delphinal, c'est le soudain défaut du soutien savoyard qui a dû précipiter Chalais dans les difficultés. L'apport des comtes de Maurienne au temporel foncier de l'abbaye était en effet, et de loin, le plus important. C'est d'ailleurs à eux et à leurs vassaux qu'il revient d'être les gardiens et protecteurs du monastère¹⁴⁰. Mais, à l'exception d'un arbitrage, ils n'interviennent plus par la suite dans l'histoire de Chalais. Peut-être fut-ce parce que les comtes de Maurienne se tournèrent alors vers d'autres ordres : les Cisterciens, avec de grosses dotations à Hautecombe, et les Chartreux (fondation d'Aillon par Amédée III, d'Arvières par Humbert II). Autre aspect d'une concurrence monastique basée cette fois sur la valeur reconnue et non sur d'arrogantes chicanes.

Ainsi faut-il faire remonter les origines du déclin de Chalais assez haut dans le temps. L'abbaye entre dès les années 1160-1170 dans un long sursis quasi séculaire, qui ne trouve son terme qu'avec les aléas financiers du milieu du XIII^e siècle et le remède empoisonné des rattachements à d'autres établissements monastiques. On se demande comment l'ordre qu'elle était censée gouverner aurait pu rester en l'état après 1250, alors que l'abbaye mère, placée dans la dépendance de l'abbaye de Saint-Chef, perdait toute spécificité régulière¹⁴¹. De fait, chacun des monastères, un à un, abandonne son caractère chalaisien, Boscodon seule restant un temps le conservatoire des pratiques de cet ordre décapité¹⁴². L'union à Saint-Pierre de Vienne alourdissant

136. *Ibid.*, n° CCXIX, t. III, p. 3 : *ut ibi divini cultus per duodecim monachos continue ibidem residentes exerceretur*. Ce nombre ne comprenait évidemment pas l'abbé (il n'y en avait plus qui résidait à Chalais).

137. Cf. *supra*, p. 118-119.

138. ROMAN, n° C, t. II, p. 28-29.

139. Cf. aussi B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux, op. cit.*, p. 439.

140. Cf. par exemple ROMAN, n° XLVI, t. I, p. 101.

141. Les moines doivent en effet, dès l'union à Saint-Chef, suivre la règle de saint Benoît telle qu'elle est pratiquée en ce monastère : *et (...) servant secundum beati Benedicti regulam, sicut monasterio Sancti Theoderii observatur (ibid., n° CXLVII, t. II, p. 86)*.

142. Boscodon, autonome dès 1254, placée sous l'autorité directe de l'archevêque d'Embrun, continue de suivre la règle chalaisienne jusqu'en 1407, date à laquelle elle est rattachée au prieuré

encore les charges qui pesaient sur Chalais ¹⁴³, c'est en définitive aux Chartreux, adversaires charitables et compétents, que l'évêque de Grenoble confia en 1303 l'entretien de la flamme de la vie monastique dans la petite abbaye ¹⁴⁴.

Pour survivre, il a manqué à Chalais un projet spirituel suffisamment original, qui pût lui garantir les faveurs des hommes du siècle, et partant une situation temporelle plus florissante, ou bien la réussite dans son affiliation à l'ordre cistercien. De ce point de vue, l'histoire de l'abbaye et de son petit ordre à partir de la fin du XII^e siècle pourrait apparaître comme une contre-épreuve rassurante à l'usage des diverses congrégations qui rejoignirent en définitive les moines blancs, à une époque où l'expérimentale diversité des temps érémitiques n'était plus de règle.

Sylvain EXCOFFON
Université de Grenoble II

de chanoines de Saint-Michel-de-la-Cluse. Pierredon, confisqué par l'archevêque d'Arles lors de l'union de Chalais à Saint-Pierre de Vienne, est réuni en 1312 à Boscodon comme prieuré forain. Par ailleurs, dans la mesure où elles nous sont connues, les destinées des établissements chalaisiens sont très diverses. Albeval est rattachée vers 1290 à Saint-Ruf. Prads, placée provisoirement sous l'autorité de l'évêque de Digne, rentre en 1298 dans l'ordre de Cluny. Valbonne, d'abord rattachée à Prads, est soumise en 1293 à l'évêque de Grasse-Antibes et, en 1297, unie au monastère clunisien de Saint-André d'Avignon. Lure s'affilie au chapitre régulier de l'église cathédrale d'Avignon en 1318. Cf. J.-Ch. ROMAN, « L'ordre dauphinois et provençal de Chalais », dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1917, n° 17, p. 55-80.

143. Cette union eut lieu selon J.-Ch. Roman vers 1286. A cette date, le dauphin Humbert I^{er} confirme au monastère tous les droits accordés par ses prédécesseurs, confirmation qui pourrait être motivée par ce rattachement (ROMAN, n° CCH, t. II, p. 171-172). La pierre tombale de l'abbé de Saint-Pierre de Vienne, mentionnant une fondation d'anniversaire à célébrer le jour même de la fondation de Chalais, date également de 1286 (cf. note 17). L'union à Saint-Pierre de Vienne nous est connue par la narration contenue dans l'acte entérinant le rattachement de Chalais à la Grande-Chartreuse, en 1303 (*ibid.*, n° CCXIX, t. III, p. 3-6). Elle fut assortie de la sujétion à Chalais du prieuré Saint-Didier de Voreppe, qui dépendait de Saint-Pierre de Vienne. Ceux qui eurent à s'occuper de Chalais endettèrent considérablement le monastère : ... *dictam(que) domum in mille quadrigentis libris certis et duris creditoribus obligaverint* (*ibid.*, p. 4).

144. *Ibid.*, n° CCXIX, t. III, p. 3-6. Le rattachement eut lieu progressivement : un acte du 30 septembre 1302 rapporte en effet un achat effectué pour le compte de Chalais par Guillaume de Montmajour, mistral de Chalais, « ordre cartusien » : *Ysabela Giroarda vendidit (...)* *Guillermo de Monte majori, mistrali domus de Chaleys, ordinis cartuysiensis* (sic)... (Arch. dép. Isère, 4 H 117, 4^e pièce, n° 550 de l'Inventaire Baudot : acte notarié, original parchemin). Sur le destin de Chalais après ce rattachement, on se reportera à notre thèse citée note 118.

ANNEXE

Les éditions présentées ici sont celles d'actes inédits, en partie (n° 1, 2, 3, 4, 8[1], 8[3]) ou totalement (n° 5, 6, 7, 8[2], 9[1][2]).

Huit d'entre eux (n° 1, 2, 4, 5, 6, 8[1][2][3]) sont révélés par une copie qui occupe un cahier en papier de huit pages, de format 287 × 200 mm (Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17). Cette copie a vraisemblablement été effectuée à la fin du xv^e siècle. Le filigrane a en effet été retrouvé sur des comptes de châtelainies dont la transcription a été réalisée à cette époque par la Chambre des Comptes delphinale (Arch. dép. Isère, 8 B 105, fol. 109-111). L'écriture de la copie, très régulière, imite l'écriture médiévale. Les initiales des quatre premiers actes sont tracées à l'encre rouge (hauteur respective de 23, 18, 13 et 17 mm). La taille moyenne des autres lettres, à l'encre noire, est de 2 mm.

Le cahier est inclus dans une liasse de documents cartusiens des xvii^e et xviii^e siècles, concernant divers litiges à propos des bois des Chartreux. Au verso du fol. 4, on trouve, d'une main du xvii^e siècle, la mention : « Coppie non signée de donation faite par Aimin fils de Guigue de Cornillon et Morarde de la montagne del Alpe » et, au-dessous, une note barrée : « Sont tirées du vidimus fait par le secrestaire de la Cour, cotté par A 128, qu'il faut bien confirmer parce que les originaux sont perdus. » Cette cote « A 128 » n'est pas celle des archives de la Grande-Chartreuse, celle-ci (« RS VII ») ayant été ajoutée sur le même folio.

Deux autres actes (n° 3 et 7) ont été copiés au xviii^e siècle pour appuyer une procédure opposant en 1777 les Chartreux à des habitants de Saint-Laurent-du-Pont à propos de droits d'usage dans la montagne du Fournel, laquelle faisait à l'origine partie des biens chalaisiens (Arch. dép. Isère, 4 H 233, pièce 97 et dernière).

Un acte (n° 9) a été transcrit en 1507 dans le cartulaire de la Grande-Chartreuse (vol. II, n° 77).

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- AUVERGNE : A. AUVERGNE, *Cartulaire de l'ancienne chartreuse des Écogues, diocèse de Grenoble*, Grenoble, 1865 (Académie delphinale. Documents inédits relatifs au Dauphiné, 1).
- BERNARD : F. BERNARD, *Les origines féodales en Savoie et en Dauphiné*, Grenoble, s.d. [1939].
- BLIGNY : B. BLIGNY, *Recueil des plus anciens actes de la Grande-Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, 1958.
- BLIGNY, *L'Église* : B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, Paris, 1960.
- CARUTTI : D. CARUTTI, *Regesta comitum Sabaudiae, marchionum in Italia, ab ultima stirpis origine, ad an. 1253...*, Augustae Taurinorum, 1889.
- CHEVALIER, *Bonnevaux* : U. CHEVALIER, *Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de Bonnevaux au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux, publié d'après le manuscrit des Archives Nationales*, Grenoble, 1889 (Documents historiques inédits sur le Dauphiné, 7).
- CHEVALIER, *Necrologium* : U. CHEVALIER, *Necrologium prioratus Sancti Roberti Cornillionis Gratianopolitanae diocesis*, Grenoble, 1868 (Académie delphinale. Documents inédits relatifs au Dauphiné, 2).
- CHEVALIER, *Regeste* : U. CHEVALIER, *Regeste dauphinoise*, t. I, Valence, 1913.
- DUBOIS : J. DUBOIS : « L'institution des convers au XII^e siècle, forme de vie propre aux laïcs », dans *I laici nella « societas christiana » dei secoli XI e XII. Atti della terza Settimana internazionale di Studio, Mendola*, 1965, Milan, 1968 (réimpr. dans Id., *Histoire monastique en France au XII^e siècle*, Aldershot, 1982).

- LE COUTEULX : C. LE COUTEULX, *Annales ordinis cartusiensis, ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol., Montreuil, 1887-1891.
- MARION : J. MARION, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits cartulaires de saint Hugues*, Paris, 1869 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).
- MONTEYNARD : Ch. DE MONTEYNARD, *Cartulare monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina, Cluniacensis Ordinis, Gratianopolitanae diocesis*, Lyon, 1859.
- PILOT DE THOREY : E. PILOT DE THOREY, *Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chalais au diocèse de Grenoble*, Grenoble, 1879.
- ROMAN : J.-Ch. ROMAN, *Les chartes de l'ordre de Chalais, 1101-1400*, t. I. 1101-1200, t. II. 1201-1300, t. III. 1301-1400, Ligugé-Paris, 1923 (Archives de la France monastique, 23-25).

I

1117

Aimin de Cornillon donne aux frères toute l'alpe de Chalais en se réservant un droit de passage. Le mistral Amalguisius donne tout ce qu'il possédait et ce qu'il percevait sur leurs moutons.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du xv^e siècle, provenant des archives de la Grande-Chartreuse (cote RS VII), Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17, fol. 1.

C. Copie partielle du xvii^e siècle, par Le Couteulx, Grenoble, Bibl. mun., ms 211 (*Annales ordinis cartusiensis*), t. II, p. 160.

a. LE COUTEULX, t. I, p. 225. — b. PILOT DE THOREY, n^o III, p. 17, d'après C. — c. ROMAN, n^o III, t. I, p. 68, d'après C.

INDIQUÉ : CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n^o 3165. — BLIGNY, p. 27, note 10. — BLIGNY, *L'Église*, p. 403 et 431. — J. DUBOIS, p. 212.

Ce document présente une version plus complète de la donation effectuée par Aimin, que Le Couteulx n'avait pas pu ou voulu retranscrire entièrement dans ses *Annales ordinis cartusiensis*, source de l'édition procurée par J.-Ch. Roman.

Texte édité d'après B

Ego Aiminus filius Guigonis de Cornillione ¹, dono Deo et beatæ Mariæ semper virgini et sancto Joanni Baptiste et fratribus de Calesio totam alpem, præter transitum ovium nostrorum si necesse fuerit, qui tamen transitus prorsus fiat sine domno eorum. Si quis igitur hanc donationem calumniare vel inquietare in posterum tentaverit, sicut Juda proditor noverit se excommunicationi subjacere donec peniteat et ad emendationem veniat. Hujus donationis testes sunt ipsius loci prior Gaufredus ² et

1. Guigues Humbert de Cornillon est au nombre des témoins de la donation de la vallée de Tenaison par le comte Guigues III d'Albon aux Chartreux en 1103, où il est désigné en compagnie de ses frères comme mistral de Cornillon (BLIGNY, n^o IX, p. 24-27). Il était d'ailleurs détenteur d'une part de la dîme de ce lieu (MARION, n^o XI-B, p. 114 [ca 1100]). De plus, il vend en 1130 la moitié de l'alpe de Chalais au monastère (ci-dessous, acte n^o 4). Il pourrait être de la famille des Beaumont, puisque l'on voit un Guigues, fils d'Humbert de Beaumont, restituer des dîmes à l'évêque de Grenoble en compagnie de son frère Pierre, en 1108 (MARION, n^o CXXII-B, p. 177-178). Le prénom de son épouse, Morarde, assez rare en Dauphiné, pourrait suggérer un rapprochement avec la famille des Jouvencel, dont un ancêtre éminent se prénommaient Morard (ci-dessous, acte n^o 4, note 16).

2. Cet acte est le seul qui signale les responsabilités de Gaufred (ou Geoffrey) à la tête de Chalais.

fratres ejus Guillelmus, Eymericus, Gilbertus, Arveus³. Iterum ex parte nostra Aimini donatus^a sunt testes Almaguisius⁴ ministralis, qui etiam quod videbatur habere et accipere in ovibus eorum dedit dictis fratribus, et Adam filius ejus et Mallenus Rossetus⁵. Cartam autem hanc laudavi et confirmavi ego Hugo Gratianopolitanus episcopus. Hec donatio fuit facta anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi millesimo centesimo decimo septimo, indictione decima, epacta vicesima sexta.

a. *Sic B.*

2

1117 [et peu après]

Aimin de Cornillon renonce à tout droit ou cens sur les moutons et chèvres paissant l'alpe de Chalais. Le mistral Almaguisius donne tout ce qu'il y percevait. Plus tard, Aimin fait amende honorable pour ce qu'il avait indûment perçu sur l'usage de ces pâturages.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du xv^e siècle, provenant des archives de la Grande-Chartreuse (cote RS VII), Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17, fol. 3.

C. Copie partielle du xvii^e siècle, par Le Couteulx, Grenoble, Bibl. mun., ms 211 (*Annales ordinis cartusiensis*), t. II, p. 160.

a. LE COUTEULX, t. I, p. 225. — b. PILOT DE THOREY, n^o III, p. 17, d'après C. — c. ROMAN, n^o III, t. I, p. 68, d'après C.

INDIQUÉ : CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n^o 3165. — BLIGNY, p. 27. — BLIGNY, *L'Église*, p. 403 et 431.

Cet acte constitue un renouvellement de la donation exprimée dans l'acte précédent, mais augmentée d'une vague délimitation (*a colle vero ubi crux posita est versus aquilonem*) et d'une renonciation explicite à la perception de tout impôt dans l'alpe chalaisienne, qui aurait dû aller de soi après la limitation de son propre droit de parcours. Il est vrai qu'Aimin de Cornillon tenta de percevoir à nouveau des droits sur les pâturages de Chalais. C'est pourquoi, nouvel ajout à l'acte n^o I, présenté sous forme d'une notice, il fait ici amende honorable auprès des moines.

Texte édité d'après B

Ego Aiminus filius Guigonis de Cornillione¹, dono Deo et beate semper virgini Marie et sancto Joanni Baptiste et fratribus de Chalesio ut nec ego nec heredes mei nec propinqui unquam amplius accipiamus pasuum vel aliquem censum de ovibus vel capris predictorum fratrum in alpe de Chalesio ; a colle vero ubi crux posita est versus aquilonem et boream, dono iterum totam alpem supranominatis fratribus praeter transitum ovium nostrarum, si necesse fuerit, tamen transitus prorsus fiat sine

3. Eymeric, Arvé (Hervé) et Girbert (ou Gilbert) ne sont pas mentionnés dans les autres actes concernant l'abbaye. Guillaume est sans doute le moine qui assiste vers 1146-1147 à la donation faite par Guillaume de La Forteresse (ROMAN, n^o XXXI, t. I, p. 91).

4. Ce mistral était vraisemblablement le prédécesseur de Guigues et ses frères à Cornillon. Mais on peut douter qu'il ait eu un lien de parenté avec eux, Guigues et ses frères étant très certainement fils de Guigues Didier (BLIGNY, p. 26-28, notes 9-10).

5. Mallen Roset assiste à la vente par Payen d'une vigne à Chalais vers 1140-1142 (ROMAN, n^o XVI, t. I, p. 79-80).

1. Sur la famille d'Aimin, voir ci-dessus, acte n^o I, note 1.

dampno eorum. Si quis igitur hanc donationem calumniare vel inquietare in postero temptaverit sicut Judas proditor noverit se excommunicationi subiacere donec peniteat et ad emendationem veniat. Hujus donationis testes sunt ipsius loci prior Gaufredi ² et fratres eius Guillermus, Aimericus, Girbertus, Arveus ³. Iterum ex parte nostra, videlicet Aimini donatoris, sunt testes Amalguisius ministralis ⁴ qui etiam quod videbatur habere et accipere in ovibus eorum dedit fratribus et Adam filius ejus, et Mallenus Rosetus ⁵. Cartam autem hanc laudavi et confirmavi ego Hugo Gratianopolitanus episcopus. Hec donatio fuit facta anno ab Incarnatione Domini nostri Jhesu Christi M^o C^o XVII^o, inditione X^{ma}, epacta XXVI^a. Post hanc factam donationem ab Aimino de Cornillione ipsemet Aiminus levitate arreptus in eadem donatione invitationem fecit, nostros videlicet caseos accipiendo. Quo pacto penitentia ductus conspectui fratrum Chalesii se presentavit et se male fecisse manifestavit, et quod male acceperat reddidit ; donum itaque quod fecerat sicut scriptum est in carta sine dolo prout melius potuit laudavit et confirmavit supradictis fratribus Chalesii, testibus et Petro Visiliensi ⁶ et Petro Bellino ⁷ et Guiberto ⁸ qui cum Aimino aderat.

3

[1117-1123]

Le comte de Maurienne Amédée III donne à Chalais une terre à Saint-Laurent [Fontmartin], dont les limites sont décrites.

A. Original déjà perdu en 1781, lorsque la Grande-Chartreuse voulut prouver ses droits contre Joseph Périer (voir ci-dessous, dans la rubrique « Indiqué »).

B. Copie d'octobre 1333, dans un vidimus délivré par l'évêque de Grenoble Guillaume, perdue.

C. Copie du 7 janvier 1478 ou du 26 février 1480, dans un vidimus délivré par le juge-mage du Gravaisaudan, perdue.

D. Copie sur papier, xvi^e siècle, Arch. dép. Isère, 4 H 132, pièce n^o 1, 2^e cahier, fol. 1 (anciennement H 280, n^o 622 de l'Inventaire Baudot).

2. *Ibid.*, note 2.

3. *Ibid.*, note 3.

4. *Ibid.*, note 4.

5. *Ibid.*, note 5.

6. Faut-il identifier ce Pierre de Vizille avec le chanoine de Grenoble, possessionné dans et près de cette ville (MARION, n^o XXIV-B, p. 110, et n^o XLI-B, p. 115), qui assiste à plusieurs actes rédigés sous l'épiscopat d'Hugues I^{er}, dans les années 1100-1110 (*ibid.*, n^o III-A, p. 5-7 ; n^o CXXIV-B, p. 178-179 ; n^o LXIV-B, p. 132 ; n^o LXIX-B, p. 135 ; n^o XV-C, p. 201) et à la donation éditée ci-dessous, acte n^o 9[1] ? Il semble plutôt faire partie de l'entourage delphinal : dans les années 1130, il assiste à la donation de l'alpe de Charmant-Som à Bonnevaux par le comte Guigues et Mathilde (CHEVALIER, *Bonnevaux*, n^o 228, p. 95 et n^o 429, p. 163 ; datés de 1122 par l'éditeur, mais qu'il faudrait placer vers 1130 d'après BLIGNY, p. 122, note 2). Il fait également partie des hommes du comte qui préparent l'accord entre Guigues IV et l'évêque Hugues II de Grenoble (MARION, n^o CXXII-C, p. 243).

7. Pierre Bellin : clerc de l'église de Grenoble sous Hugues I^{er} (MARION, n^o CXXV-C, p. 249). Il assiste à la rédaction de plusieurs actes pendant l'épiscopat de l'évêque Hugues II (*ibid.*, n^o CXXII-C, p. 243-244 ; n^o CXXVI-C, p. 250 ; n^o CXXVII-C, p. 250-251). Parfois explicitement qualifié de chanoine de l'église de Grenoble (*ibid.*, n^o XVIII-C, p. 203 ; n^o CXXV-C, p. 248-249), il assiste en cette qualité à la donation du lac de Saint-Laurent par Amédée III (ci-dessous, acte n^o 9[1]).

8. Il s'agit très certainement de Guibert de Jouvencel. Son fils Robert assiste à deux ventes de vignes situées à Voreppe (ROMAN, n^o XVI, t. I, p. 79-80 [1140-1142] ; n^o XVIII, t. I, p. 87-88 [1143-1146]). Son petit-fils Bernard est témoin de la vente d'une terre, également à Voreppe (*ibid.*, n^o XXIX, t. I, p. 88-89 [1143-1146]). Divers membres de cette famille voisine des Cornillon ont donc souvent veillé à l'accroissement du domaine chalaisien, tel aussi Pierre lors de la donation de Guigues Humbert (voir ci-dessous, acte n^o 4, note 16).

E. Copie sur papier, XVII^e siècle (mémoire cartusien), Arch. dép. Isère, 4 H 233, pièce 97 et dernière, fol. 1, d'après B.

F. Copie authentique sur papier, XVIII^e siècle, par Brun, notaire royal, Arch. dép. Isère, 4 H 161, pièce 26, fol. 16v-17, d'après C.

a. ROMAN, n° IV, t. I, p. 68-69, d'après D.

INDIQUÉ : « Mémoire pour le sieur syndic la Grande-Chartreuse, appelant contre Joseph Périer », 17 février 1781, Arch. dép. Isère, 4 H 233, pièce 24, fol. 2. — CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3230. — J.-Ch. ROMAN, « L'ordre dauphinois et provençal de Chalais », dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, n° 14, 1915-1916, p. 37. — BLIGNY, p. 49 et 72. — BLIGNY, *L'Église*, p. 403 et 433.

Cette charte d'Amédée III (déjà éditée par Roman et datée par lui de la période 1117-1123 : ROMAN, n° IV, t. I, p. 68-69) est connue par un vidimus délivré en 1333 par l'évêque de Grenoble Guillaume III de Royn (1303-1337), qui valida par ailleurs un grand nombre d'actes cartusiens (ce vidimus comprend à la suite la copie d'un autre acte : ci-dessous n° 7). Amédée III ne concède en fait ici que ses droits éminents, et Chalais n'aura le plein usage de la terre qu'en [1140-1142], lorsque les frères Burnon, Adémar et Amédée de Voiron auront renouvelé, pour ce qui les concerne, cette donation (ROMAN, n° XVII, t. I, p. 80-81). Pour la datation, la proposition de Roman (p. 68, note 2) reste valable, même si celui-ci ignorait la seconde donation du comte (ci-dessous, n° 7) : en effet, le terme de « terre » employé dans la bulle d'Honorius II de 1125 (ROMAN, n° V, t. I, p. 69-70) s'applique mieux à Fontmartin qu'au manse de l'Heretang, et la mention de l'intervention d'Hugues semble également mieux convenir à cette dernière donation, située au sud du Guiers.

Texte édité d'après E

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego Amedeus comes, pro remedio animae patris ac matris meae et omnium parentum meorum et ut Deus mihi adjutor et propitiuus esse dignetur, dono Deo et ecclesiae de Calesio, quae est dedicata in honorem sancte Dei genitricis semperque virginis Mariae et sancti Joannis Baptistae, terram illam quae est in parrochia Sancti Laurentii de Deserto ; quae terra habet fines et terminos ab oriente Chabrolancium, a septentrione vero cumbam illam quae descendit a Terracia usque ad *Chomas* et ab occidente rupem illam de qua rivulus decurrit et Cingulum rupis usque ad Pelus Avenarum et a meridie ipsum Pelus Avenarum. Quidquid infra hos terminos habeo vel alius aliquis per me, totum ad integrum dono Deo et praefatae ecclesiae et habitatoribus ejus presentibus et futuris, jure perpetuo possidendum. Hujus donationis testes sunt Guichardus monachus et procurator^a ejusdem ecclesiae, Boso presbiter Sancti Christophori de Scalis¹, Humbertus de Bocosello²,

1. Bosen pourrait bien être le fils d'Anselme, cité à la ligne suivante, et être par conséquent celui qui vers 1112 abandonne aux Chartreux ses droits sur la vallée d'Oursière (BLIGNY, n° XIV, p. 34 et note 1). Plus que sa fonction, ce qui expliquerait sa présence ici serait donc son appartenance à la famille Garcin, vassale du comte de Savoie et détenant sans doute le domaine utile sur une fraction du territoire de Saint-Laurent-du-Pont, puisque d'autres de ses membres assistent à cet acte (voir ci-dessous, note 5).

2. La copie éditée par Roman transcrivait *de Cotrosollo*, ce qui rendait impossible l'identification de ce témoin. Humbert de Bocosozel, d'une importante famille noble du Sermorens (le château éponyme étant situé à proximité de Voiron), est un des proches fidèles du comte Amédée III, si ce n'est son parent (BERNARD, p. 34, interprétant MONTEYNARD, n° 214, p. 188-189). Témoin déjà lorsque Humbert II fait des donations aux monastères de Fruttuaria (CARUTTI, n° 240, p. 86-87 [1100]) et de la Novalesse (*ibid.*, n° 228, p. 81 [1093]), il suit son suzerain Amédée III lorsque celui-ci fait une donation au monastère d'Oulx en 1109 ou 1119 (*ibid.*, n° 248, p. 91, et n° 258, p. 94), lorsqu'il intervient en faveur de l'abbaye de Saint-Just en 1134 (*ibid.*, n° 269, p. 98), lorsqu'il confirme ses possessions à l'abbaye de Saint-Sulpice-en-Bugey vers 1137 (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3570 [1137] et CARUTTI, n° 260, p. 95 [1121-

Guifred Bogis ³, Guigo de Tovetho ⁴, Anselmus Spinatius, Burno Garcini^b frater ejus ⁵ et Aimo Girardi^c mistralis comitis ⁶.

a. prior *D.* — b. Garcinus *D.* — c. Geraldus *D.*

4

1130

Guigues Humbert de Cornillon vend à Chalais la moitié de l'alpe du lieu pour 180 sous de Viennois, avec l'approbation de son épouse Morarde. Pierre de La Balme, duquel Guigues tenait le bien en fief, approuve la vente en abandonnant ses droits, recevant en compensation 60 sous de Viennois. Berlion de Moirans, duquel Pierre de La Balme tenait l'alpe, approuve la vente en abandonnant ses droits. Le comte Amédée III et Humbert de Bocsozel, desquels Berlion de Moirans tenait l'alpe, abandonnent aussi leurs droits sur celle-ci.

A. Original perdu.

B¹. Copie de la fin du xv^e siècle, provenant des archives de la Grande-Chartreuse (cote RS VII), Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17, fol. 1v-2. — B². *Ibid.*, fol. 3v-4.

C. Copie partielle du xvii^e siècle par Le Couteulx, Grenoble, Bibl. mun., ms 211 (*Annales ordinis cartusiensis*), t. II, p. 360.

a. LE COUTEULX, t. I, p. 331 (éd. partielle). — b. ROMAN, n^o x, t. I, p. 74 (éd. partielle), d'après C.

INDIQUÉ : CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n^o 3435. — BIGNY, p. 38, note 13. — DUBOIS, p. 212.

Cet acte est très vraisemblablement, sous une autre forme, celui qu'a édité Roman (n^o x, t. I, p. 74). La date est la même, à ceci près que l'indiction erronée de l'acte présent a été rectifiée par Le Couteulx, dont les *Annales ordinis cartusiensis* constituent ici aussi l'unique source de l'édition de Roman. La mention de l'assentiment de l'épouse de Guigues est rédigée exactement dans les mêmes termes dans les deux cas. Mais le texte édité par Roman a été considérablement

1134]) ; c'est à la suite d'Amédée III qu'il concède à Chalais les droits dont il dispose sur le lac de Saint-Laurent (ci-dessous acte n^o 9[2]). Avec Berlion de Moirans, son feudataire en Sermorens d'après cet acte, il est récipiendaire en 1134 du serment du comte d'Albon concernant la ville de Romans (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n^o 3520). Il a du reste fait plusieurs donations à Saint-Barnard de Romans, avant cette affaire (*ibid.*, n^o 2824 et 2845) et après (*ibid.*, n^o 3590). Enfin, il est aussi présent lors de l'accord entre l'évêque de Grenoble Hugues II et le comte Guigues IV, vers 1140 (MARION, n^o CXXII-C, p. 244). Il serait de plus apparenté aux Miribel (BERNARD, p. 65).

3. Parfois nommé *de Bogis*, c'est le premier représentant connu de la branche aînée de la famille des *Bogis*, dite du Châtelard, dont les descendants possèdent au xiii^e siècle la vicomté des Bauges. Témoin d'une donation d'Humbert II de Savoie au monastère de la Novalesse en 1093 (CARUTTI, n^o 228, p. 81), de celles d'Amédée III à Oulx (*ibid.*, n^o 248, p. 91, et n^o 258, p. 94 [1109 ou 1119]) et au prieur du Bourget vers 1139 (*ibid.*, n^o 280, p. 101 [vers 1139]), d'une restitution à l'église de Suse par Amédée III (*ibid.*, n^o 272, p. 99 [1136-1138]). Sa présence aux côtés du comte de Savoie montre que celui-ci avait déjà étendu sa domination jusqu'au massif des Bauges.

4. Coseigneur de Bellecombe, il avait participé à la donation de l'alpe de Bovinant à la Grande-Chartreuse (BIGNY, n^o XIX, p. 48-50). Il fait partie de la famille des Touvet, également apparentée aux Beaumont, dont un membre important, Pierre I^{er}, fit partie de la cour comtale de Savoie de 1150 à 1170 (BERNARD, p. 76).

5. Anselme *Spinatius* est sans aucun doute un membre de la famille de Voissant ; il s'agit peut-être même d'Anselme dit Garcin, fils d'Albert Garcin (BERNARD, p. 62 et 65). Lui et son frère étaient vraisemblablement apparentés au Pierre Garcin qui assiste en 1105 à l'affiliation de Saint-Donat à Oulx sous l'autorité d'Hugues I^{er} (MARION, n^o III-A, p. 5-7).

6. Personnage non identifié. Figure également comme témoin de la donation à Chalais par Amédée III, comte de Maurienne, d'une autre terre à Saint-Laurent (voir ci-dessous, acte n^o 7).

abrégé : non seulement l'invocation en est absente, mais le dispositif lui-même a disparu. De surcroît, la liste des témoins y est fort réduite, ne comportant qu'une partie de ceux qui avaient assisté à la vente proprement dite, aux noms desquels ont été directement accolés ceux d'Humbert de Bocsozel et du comte Amédée III, qui paraissent sans doute les plus remarquables au copiste ou à l'abrégiateur : or ces personnages ne sont en fait présents qu'à l'occasion de la remise de son droit éminent par Berlion de Moirans. Deux hypothèses peuvent être formulées : soit Le Couteux a été en présence de la charte originale, qu'il abrégéa considérablement, comme il avait par exemple « omis » de retranscrire la mention, aujourd'hui perdue, des premières limites du désert de la Grande-Chartreuse lors de leur confirmation par le pape Innocent II en 1133 (BLIGNY, p. 52, note a) ; soit, hypothèse la plus vraisemblable, il s'est trouvé en présence d'un texte abrégé (tel que ceux qui sont réunis dans le document n° 8 ci-dessous) et peut-être en partie illisible.

Texte édité d'après B²

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Guigo Humberti de Cornillione ¹ vendidit et tradidit ecclesie Calesiensi, que dedicata est^a in honore beate Marie et sancti Joannis Baptiste, et habitatoribus ejus presentibus et futuris jure perpetuo possidendam medietatem Calesiensis alpis. Pro hac venditione dederunt ei praedictae ecclesie fratres centum octoginta solidos Viennensis monete. Hanc venditionem laudavit et voluit uxor ejus Morarda. Facta est autem anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo XXX^o, indictione septima ², in manu et in presentia domini Oldrici Diensis episcopi ³. Cujus venditionis testes sunt ejusdem episcopi archipresbiter^b Guillermus et Durantus ejusdem episcopi scutarius ⁴, Bernardus ecclesie Calesiensis abbas ⁵, Landulphus ejusdem ecclesie conversus ⁶, Benedictus de Monte Pessulano ⁷, Omarus Randani ⁸, Felix predicti Guignonis Humbertie

1. Sur Guigues de Cornillon, fils d'Humbert et père d'Aimin, également bienfaiteur de Chalais, voir ci-dessus, acte n° 1, note 1, et acte n° 5.

2. La plus grande partie de l'année 1130 est d'indiction huitième.

3. Ancien chanoine de l'église de Grenoble (voir ci-dessous, acte n° 5, note 9), Ulric devient évêque de Die peut-être dès 1128 à la suite d'Étienne. Son épiscopat est mentionné dans une charte de donation des dîmes de Saint-Martin-d'Hères au prieuré de Domène (MONTEYNARD, n° 13, p. 15-16). En 1132, il prend part à l'apaisement de la querelle entre Silvion de Clérieux et les chanoines de Romans, avec les évêques de Grenoble et Viviers (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3471). Il participe en 1134, aux côtés de saint Hugues et de l'archevêque de Vienne, à un règlement concernant l'église de Satigny (*ibid.*, t. I, n° 3516). Toujours aux côtés de l'évêque de Grenoble, il prend part en 1139 à la consécration de l'église de la chartreuse des Écouges (AUVERGNE, n° 4, p. 87-88). Comme cet acte le montre également, ses liens avec l'église de Grenoble sont donc étroits, si bien que vers 1140 il préside à l'arbitrage entre le comte d'Albon et l'évêque Hugues II de Grenoble (MARION, n° CXXII-C, p. 243-245) et assiste à l'accord de ce dernier avec les Léotard (*ibid.*, n° CXXV-C, p. 248-249). Il se serait retiré à la Grande-Chartreuse, où il serait mort en 1145 (CHEVALIER, *Necrologium*, p. 36, note 13 ; BLIGNY, *L'Église*, p. 312).

4. Personnages non identifiés.

5. Bernard, abbé de Chalais vers 1124, préside aux destinées du monastère jusqu'en 1146, date à laquelle il est élu évêque de Valence (ROMAN, t. I, p. 35). Il meurt en 1156 (BLIGNY, *L'Église*, p. 435, qui cite *Gallia christiana*, t. XVI, col. 307) ou 1158 (ROMAN, t. I, p. 35).

6. Ancien chevalier de Saint-Cassin, ce convers est témoin lors d'un acte de vente à Chalais, vers 1129 (ROMAN, n° VIII, t. I, p. 73) et en 1143, lorsque la « reine » Mathilde concède à cette abbaye une vigne à Voreppe (*ibid.*, n° XXVI, t. I, p. 86-87). Il occupait une place de choix dans le personnel chalaisien (preuve supplémentaire du rôle primordial des convers dans les ordres non cisterciens), puisqu'il est qualifié de « compagnon de l'abbé » dans l'acte ci-dessous n° 9[1].

7. Benoît de Montpellier.

8. On le retrouve également, en compagnie de ses frères Guigues et Didier, lors de la vente d'une vigne à Chalais vers 1140-1142 (ROMAN, n° XVI, t. I, p. 79-80), et de son frère Guigues lors de la vente d'une autre vigne à Chalais (*ibid.*, n° XXVII, t. I, p. 87-88), vers 1143-1146. A la même époque, d'autres membres de sa famille (Didier et son père Giroud) assistent à la vente d'une

nepos⁹ et alii plures qui vel cum episcopo vel propter^d eum in eundem locum ubi hec facta sunt convenerant. Laudationis vero uxoris predicti Guigonis testes sunt Johannes Calesiensis ecclesie conversus¹⁰, Omarus *Randani*, Felix supradictus. Hanc medietatem supradicte alpis habebat idem Guigo a Petro de Balma¹¹, qui Petrus donavit et laudavit eam predictis ecclesie et habitatoribus suis^e presentibus et futuris in perpetuum, laudantibus et volentibus uxore sua Emengarda et filiis suis Ademarof et Petro. Et pro hac laudatione atque donatione dederunt ei Calesienses fratres sexaginta solidos Viennensis monete. Quam donationem sive laudationem fecit idem Petrus apud eandem ecclesiam Calesiensem in domo hospitum. Testes sunt Bernardus Calesiensis abbas, Guillermus ejusdem loci tunc prior¹² et Johannes¹³ et Garinus¹⁴ ejusdem loci monachi predicti, duo filii ejusdem Petri, Petrus de Paris, Aymo Faber¹⁵, Petrus *Jovencelz*^{h16}. Berlio de Moyrencha¹⁷, a quo Petrus de

terre à Chalais par Aimon de Broces (*ibid.*, n° XXIX, t. I, p. 88-89). Cette famille faisait partie de l'entourage comtal, puisque Pierre Randan, présenté sans preuve par Roman comme le père d'Otmar (*ibid.*, p. 122, note 3), est l'un des envoyés de Guigues III d'Albon venus, vers 1108-1110, recueillir les plaintes des Chalaisiens qui se préparaient à quitter leur ermitage (*ibid.*, n° I, t. I, p. 65-66). Il est également témoin lors de la confirmation de la possession de l'ensemble du territoire chalaisien par Guigues III en 1110 (*ibid.*, n° II, t. I, p. 66-67). Un homonyme, peut-être son fils, donne une vigne à Chalais vers 1147-1148 (*ibid.*, n° XXIV, t. I, p. 93) ; à la génération suivante, la famille reste toujours en relation avec Chalais puisque, vers 1185-1187, Guillaume Randan, fils d'Otmar, fait donation d'une vigne à Chalais, où il s'engage de surcroît comme convers (*ibid.*, n° LXVIII, t. I, p. 122-123). Vers 1186-1190, Marie Randan, petite-fille de Didier, vend une terre au monastère (*ibid.*, n° LXIX, t. I, p. 123-124).

9. Personnage non identifié.

10. Jean, convers de Chalais, est présent lors de la donation à Chalais d'une vigne par le chanoine Otmar, vers 1132-1140 (*ibid.*, n° XIV, t. I, p. 78-79).

11. Fils aîné d'Hugues de La Balme (MARION, n° C-B, p. 158 [1111]) plutôt que de Siboud de La Balme (*ibid.*, n° XLIX-C, p. 222 [1122]). Son fief était composé de divers revenus autour de Grenoble, à l'est vers Gières, mais aussi à l'ouest à Cornillon (*ibid.*, n° XL-B, p. 114, [vers 1100]), ce que confirme ce document. Le berceau de l'ancienne famille de La Balme se trouve près d'Yenne (cf. L. MÉNABRÉA, *Des origines féodales dans les Alpes occidentales*, Turin, 1865, p. 377, et BERNARD, p. 55-57). En 1108, Pierre de La Balme est témoin lors de la restitution de la dime de Meylan à l'église de Grenoble par la famille Lombard (MARION, n° XIII-B, p. 90-91) et, vers 1112, les chevaliers de La Balme assistent à la donation de la vallée d'Oursière aux Chartreux par le seigneur savoyard Thibert (BLIGNY, n° XII, p. 30-32).

12. Il fut donc le prédécesseur de Guichard, qui aurait accédé au priorat en 1143 (voir ci-dessous, acte n° 8[1], note 3) ; il est présent comme prieur lors de deux ventes à Chalais, l'une vers 1129 (ROMAN, n° VIII, t. I, p. 75), l'autre vers 1140-1142 (*ibid.*, n° XVI, t. I, p. 79-80).

13. Il s'agit sans doute de l'un des deux « frère Jean » qui sont témoins, vers 1140-1142, lors de la vente d'une vigne à Chalais (*ibid.*, n° XVI, t. I, p. 79-80). De façon aussi vraisemblable du point de vue de la chronologie, il pourrait s'agir du moine Jean *Rufus*, témoin lors de la donation de Fontmartin à Chalais par l'abbé de Saint-Chef, en 1127 (*ibid.*, n° VI, t. I, p. 71).

14. Garin, fils de Pierre de La Balme, ne peut donc être apparenté à la famille des Revel, où pourtant le nom est fréquent (CHEVALIER, *Bonnevaux*, n° 222, p. 94, et *Id.*, *Regeste*, t. I, n° 3609, 3652 et 3847). On le retrouve comme témoin lors d'une vente à Chalais par Guinquier et Valère de Miribel, vers 1129 (ROMAN, n° VIII, t. I, p. 73).

15. Aymo Faber et Pierre de Paris : personnages non identifiés.

16. Pierre est de la famille des Jouvencel, apparentée aux Aynard de Domène et aux seigneurs de La Chambre, en Maurienne (BERNARD, p. 27, 68, 98-101), dont un ancêtre, Morard, est de ceux auprès desquels saint Hugues récupère des biens ecclésiastiques dans la zone de Meylan, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Martin-de-Miséré (MARION, n° VII-B, p. 85-86 [1094] ; n° VIII-B, p. 86-87 [1108] ; n° XIII-B, p. 91 [1108] ; n° XXIII-B, p. 102 [1107] ; n° LXXXVI-C, p. 232-233 [1094]).

17. Fils de Gaudred de Moirans et d'Agnès, il appartient à une famille importante (N. DIDIER, *Études sur le patrimoine de l'église cathédrale de Grenoble, X^e-XIII^e siècles*, Grenoble, 1936, p. 69-70), possessionnée à Saint-Donat et sur la rive droite de l'Isère, qui contribue à plusieurs restitutions de biens ecclésiastiques à saint Hugues au début du XII^e siècle (MARION, n° XIV-C, p. 201 ; n° LVIII-B, p. 129-130 ; n° CXXVIII-B, p. 181). Lui-même est témoin de plusieurs dona-

Balma¹⁸ habebat supradictam alpem, laudantibus atque volentibus uxore sua et filio, pro remedio anime sue donavit eam praedictis fratribus Calesiensibus presentibus et futuris in perpetuum. Cujus donationis testes sunt Bernardus Calesiensis abbas¹⁹, Guillelmus Galosi monachus, socius domini episcopi²⁰, Reynaldus de Boquey-rone²¹, Guigo Canetus²², Agar¹ de Vorapio²³, Radulphus de Alavardo²⁴. Comes Amedeus²⁵ et Humbertus de Bocosello²⁶, a quibus praedictus Berlio habebat predictam alpem donaverunt et laudaverunt eam supradictis fratribus et successoribus eorum.

a. est *omis B²*. — b. archipraesul *B¹*. — c. Humberti *omis B¹*. — d. praeter *B²*. — e. suis *omis B²*. — f. Odemaro *B¹*. — g. et Garinus et Johannes *B¹*. — h. *Jovencelet B²*. — i. Moyrenco *B¹*. — j. Galo *B²*. — k. Canelus *B¹*. — l. Agart *B¹*. — m. Botosella *B¹*.

tions aux Clunisiens de Domène (MONTEYNARD, n° 12, p. 14-15 ; n° 13, p. 15-16 ; n° 33, p. 37-38 ; n° 188, p. 163-164). Il quitte le siècle pour entrer à l'abbaye de Bonnevaux en 1135 (CHEVALIER, *Bonnevaux*, n° 21, p. 18 ; n° 229, p. 95-96).

18. Voir ci-dessus, note 11. On peut noter qu'un Mallen, nom courant dans la famille de La Balme, était prévôt d'Agnès, mère de Berlion de Moirans (MONTEYNARD, n° 49, p. 51).

19. Voir ci-dessus, note 5.

20. Guillaume était moine de Saint-Chaffre. Cette abbaye possédait un prieuré à Saint-Laurent-du-Pont, qui dépendait de Saint-Laurent-de-Grenoble, ce qui dut motiver les premiers déplacements de Guillaume, à moins qu'il ne se soit lié d'amitié avec saint Hugues lors du séjour de celui-ci à La Chaise-Dieu (vers 1082). Il assista en 1110 à la donation de Chabert de Miribel à l'église de Grenoble (MARION, n° XXVII-B, p. 104-105), en 1116 à l'accord entre l'évêque et Guignes III, comte d'Albon (*ibid.*, n° LXXXI-C, p. 229-231) ; en 1124, il est présent lorsque Léger de Clairieu donne à Hugues la terre de Faverges (*ibid.*, n° LIV-C, p. 225-226). Il est envoyé par l'évêque de Grenoble lors d'une donation à la chartreuse des Écouges, vers 1116 (AUVERGNE, n° 2, p. 85). Il dut sans doute, en définitive, rester dans l'évêché de Grenoble, où ses origines d'outre-Rhône lui valurent le surnom de *Galos*.

21. Raynald de Bouquéron souscrit en 1108 la restitution de la dîme de Meylan à l'église de Grenoble par la famille Lombard (MARION, n° XIII-B, p. 91).

22. Guignes Chaunais possède des revenus aux environs immédiats de Grenoble. A l'ouest, il tient à Saint-Martin-le-Vinoux une chabannerie à mi-part avec Agnès, la sœur du chanoine, puis doyen, Ulric (*ibid.*, n° XLIII-B, p. 117) ; au nord, sur la rive droite de l'Isère, il tient des dîmes en fief des seigneurs de Corenc (*ibid.*, n° IX-C, p. 200). Témoin de plusieurs ventes à l'église de Grenoble (*ibid.*, n° VII-B, p. 86 [1094] ; n° LXXXVI-C, p. 233 [1094] ; n° XCI-C, p. 234 [vers 1110]), il possède également une maison près du cloître des chanoines de Grenoble (*ibid.*, n° XLI-B, p. 115). Son fils Gautier fait d'ailleurs partie de ces derniers sous Hugues I^{er} (*ibid.*, n° VIII-B, p. 87).

23. Il s'agit très vraisemblablement de l'Agar témoin d'une vente de vigne à Chalais, vers 1140-1142 (*ibid.*, n° XVI, t. I, p. 80).

24. Neveu du doyen Ulric (sur ce dernier, voir ci-dessous, acte n° 5, note 9), Raoul d'Allevard est témoin en 1124 de la donation de la terre de Faverges à l'église de Grenoble (*ibid.*, n° LIV-C, p. 226). Après cette date, il n'est présent à notre connaissance dans aucun acte concernant la région dauphinoise : n'aurait-il pu succéder à son oncle ? En effet, un Raoul, doyen, est présent aux côtés d'Hugues II, vers 1140 (*ibid.*, n° CXXV-C, p. 249), puis de l'évêque Gaufréd, vers 1161 (*ibid.*, n° XVIII-C, p. 204) ; il meurt avant 1170 (BLIGNY, p. 74, note 7 ; obit dans CHEVALIER, *Necrologium*, p. 18). A la génération suivante, on retrouve un Guillaume d'Allevard comme témoin de l'accord entre Chalais et la Grande-Chartreuse, en 1173 (ROMAN, n° LV, t. I, p. 109 ; BLIGNY, n° XXVIII, p. 82).

25. Le comte de Maurienne Amédée III (1103-1148) a par ailleurs grandement contribué à l'agrandissement du domaine chalaisien en concédant à l'abbaye le tènement de Fontmartin, le lac de Saint-Laurent ainsi que le manse de L'Heretang (voir ci-dessous, acte n° 7).

26. Sur Humbert de Bocsozel, voir ci-dessus, acte n° 3, note 2.

5

[1129-1130]. — Tolvon

Guigues Humbert de Cornillon donne à l'abbé de Chalais Bernard et à ses compagnons sa part de l'alpe de Chalais, dont les limites sont indiquées.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du xv^e siècle, provenant des archives de la Grande-Chartreuse (cote RS VII), Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17, fol. 1-1v.

Cet acte (absent de l'édition ROMAN) peut être assez précisément daté. Dans la mesure où la délimitation de l'alpe exclut Currière et Curriérette (le pâturage s'arrêtant à « la roche qui surplombe les Currières »), l'acte est postérieur à la cession aux Chartreux des droits chalaisiens sur ces vallons, en 1129 (BLIGNY, n^o xv, p. 35-41, et n^o xvii, p. 43-45). D'autre part, c'est en 1130 au plus tard qu'Ulric monte sur le siège de Die (*Gallia christiana*, t. XVI, Paris, 1865, col. 520-521).

Texte édité d'après B

Operum nostrorum promittente qui non mentitur Deo, sempiternam speramus remunerationem et ideo quantum in nobis est conari nos convenit viribus universis ut ea que sub spe tante mercedis gerimus bona perpetuo perseverent. Quapropter ego Guigo Humberti¹ per presentes infrapcionem^a et cartam stabillio et confirmo et ad posteros meos servandam tenendamque transmitto dationem sive^b donationem quam feci ecclesie Calesiensi, dedicate in honorem Dei et beate semper virginis Mariæ. Donavi enim prefate ecclesie habitatoribus, Bernardo scilicet abbati² et sociis ejus et successoribus eorum in perpetuum partem aliquam alpis Calesiensis quam et specialiter petierunt, terminata præfata particula ex una parte ad rupem que est supra platanetum de *Tenison*, ex alia vero parte terminus ejus est rupis cui nomine est Calesius Pilatus ; ex qua rupe descendens collis et perveniens ad rupem illam que est super *Tenison* et platanetum conti^c ejus est terminus ; ex reliqua vero parte terminatur rupe que Correrie super eminet³. Hanc autem donationem apud Tollinum castrum⁴ feci sub presentia domini Hugonis Gratianopolitani episcopi et religiosorum qui cum eo erant virorum, Guillermi monachi⁵, Ayrardi decani⁶,

1. Sur Guigues de Cornillon, voir ci-dessus, acte n^o 1, note 1.

2. Sur Bernard, voir ci-dessus, acte n^o 4, note 5.

3. Chalais avait donc étendu ses pâturages jusqu'à la Petite Vache au nord. Ceci explique d'autre part la nécessité d'une délimitation des pâturages chalaisiens et cartusiens aux environs de la prairie de Charmette, intervenue vers 1164-1170 (BLIGNY, n^o xxvi, p. 72-74).

4. Il s'agit plus vraisemblablement du château de Tolvon que de celui de Tullins, fort éloigné de la région d'attache des donateurs. L'évêque de Grenoble y avait reçu des droits en 1110 (MARION, n^o xxi-B, p. 100).

5. Sur Guillaume, voir ci-dessus, acte n^o 4, note 20.

6. Ayrard ou Ayrald, doyen, était titulaire du décanat de Saint-André de Savoie et personnage important de l'entourage épiscopal. C'est entre ses mains que Nantelme de *Menuncio* d'une part, Gérald Alimar et son fils Berlion d'autre part remettent les dîmes qu'ils restituent à l'église de Grenoble (MARION, n^o xliii-C, p. 216 [vers 1100]). Il est également présent lors de la restitution, vers 1110, de dîmes perçues par Gaufred, fils de Gaufred de Moirans, sur la paroisse de Meylan (*ibid.*, n^o cxxviii-B, p. 181), de celles perçues par les fils de ce dernier aux alentours de Saint-Ismier, sur la rive droite de l'Isère (*ibid.*, n^o xiv-C, p. 201), et lors de la récupération d'autres biens ecclésiastiques usurpés (*ibid.*, n^o xli-C et xlii-C, p. 215 ; n^o xliii-C, p. 217 ; n^o liii-C, p. 224). Il assiste vers 1130 à la donation du manse de l'Heretang à Chalais par le comte Amédée III de Savoie (voir ci-dessous, acte n^o 7). Il devient par la suite évêque de Maurienne, de 1158 à 1162.

Petri Stephani⁷ et Guillermi prioris Parmanie⁸ et venerabilis viri Odolrici Gratianopolitani decani⁹, laudante et consentiente uxore mea et Petro de Balma¹⁰ domino meo, a quo ea que donavi jure feudi possidebam. Affuerant autem huic donationi etiam Nantelmus Actenulphi¹¹, Othmarus Boverius et alius Othmarus filius ejus, Gratianopolitanus canonicus¹², et Guillermus de

7. Comme on le sait d'après la lettre de l'abbé Étienne de Saint-Chef à l'évêque de Grenoble (voir ci-dessous, acte n° 8[3] et note 16) et d'après un vidimus du même document par l'évêque de Grenoble Guillaume datant de 1333 (ROMAN, n° VI, t. I, p. 70-71), Pierre Étienne était chanoine de Maguelone. Il est témoin lors d'une remise de dîme vers 1100 (MARION, n° XLIII-C, p. 216) et se trouve dans l'entourage de l'évêque de Grenoble en 1124 : c'est lui qui rédige la charte de donation de la terre de Faverges à l'église de Grenoble (*ibid.*, n° LIV-C, p. 225-226).

8. Guillaume, prieur de Parménie (Isère, cant. Rives, comm. Beaucroissant). Il y avait à Parménie un prieuré de chanoines réguliers avant l'installation de moniales chartreuses, en 1257. Cette chartre constitue l'attestation la plus ancienne de l'existence du prieuré.

9. Il ne s'agit pas du prieur homonyme de Domène en 1095 (MONTEYNARD, p. xv). En effet, Ulric assista à la confirmation épiscopale de la donation du désert de Chartreuse à saint Bruno et ses compagnons en 1086, comme chanoine (BLIGNY, n° I, p. 1-8), et c'est aussi à ce titre qu'il fut très souvent au nombre des témoins dans les actes qui jalonnent une bonne partie de l'épiscopat de saint Hugues (il est cité vingt fois de cette façon entre 1095 et 1121 dans MARION), et fut une fois bénéficiaire de la générosité épiscopale, vers 1100, lors d'une restitution viagère (*ibid.*, n° XLIII-B, p. 116-117). Promu doyen (en 1124 selon J. CHEVALIER, « Notes historiques et chronologiques sur les évêques de Die », dans *Bulletin philologique et historique [jusqu'en 1713]*, 1913, p. 269), il assiste la même année, en tant que procureur de l'évêque, à la remise de la terre de Faverges à l'église de Grenoble (MARION, n° LIV-C, p. 225-226), en 1127 à la remise du tènement de Fontmartin et des dîmes de Saint-Laurent à Chalais par l'abbé de Saint-Chef (ROMAN, n° VI, t. I, p. 70-71) et, à une date indéterminée, à la restitution des dîmes par les fils de Goufred de Moirans (MARION, n° XIV-C, p. 201). Sans doute est-ce lui encore, qualifié de « maître » (sur cette qualification, voir G. GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit. L'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e - début XIV^e siècle*, Rome, 1988 [Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 266], p. 17, note 85), qui assiste à la confirmation par Guigues des possessions de l'abbaye de Chalais, en 1110 (ROMAN, n° II, t. I, p. 66-67). Il est apparenté à la famille d'Allevard, son neveu étant Raoul d'Allevard (MARION, n° LIV-C, p. 225-226) ; qualifié ailleurs de *filius Geraldi Rufus* (*ibid.*, n° XLIII-B, p. 117), il est peut-être apparenté au Berlion *Giraldi* qui assiste en 1129 à la donation aux Chartreux par l'abbé de Saint-Chef de ses droits sur Currière et Currièrette (BLIGNY, n° XV, p. 35-41). Après cette longue carrière grenobloise, le bienheureux Ulric ou Ourry devint évêque de Die vers 1130 (voir ci-dessus, acte n° 4, note 3).

10. Sur Pierre de La Balme, voir ci-dessus, acte n° 4, note 11.

11. C'est un membre de la famille de Champ (près Froges), laquelle disposait de droits sur la dîme de Theys (MONTEYNARD, n° 226, p. 199-200). Il fait une donation aux chanoines d'Oulx en 1101 (G. COLLINO, « Le carte della prevostura d'Oulx raccolte e riordinate cronologicamente fino al 1300 », dans *Bibliotheca della società storica subalpina*, t. 45, 1908, n° 112, p. 112-113). Il est sans doute parent d'Otmar Aténulphe, qui possédait des droits dans cette région, assistant à l'abandon aux Chartreux par Boson, fils d'Anselme, de ses droits sur la vallée d'Oursière, vers 1112 (BLIGNY, n° XIV, p. 34), et bienfaiteur du prieuré clunisien de Domène (MONTEYNARD, n° 120, p. 106), en 1099 ou 1106 (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 2647). Peut-être aussi s'est-il engagé comme convers chalaisien, puisque l'on retrouve un témoin du nom de Nantelme lors d'une vente faite au monastère de Boscodon (ROMAN, n° XXXII, t. I, p. 91-92 [1146-1148]). Par ailleurs, un Bernard *Atenulfi* est témoin lors de la vente d'une terre à cette abbaye, vers 1120-1130 (CHEVALIER, *Bonnevaux*, n° 230, p. 96).

12. Le surnom du père, *Boverius*, plus souvent orthographié *Borrerius* ou *Borrelius* du fait d'une cacographie fréquente en Dauphiné, porté par un ancêtre de la famille des Miribel (BERNARD, p. 62), pourrait indiquer qu'il était apparenté à celle-ci. Plus vraisemblablement, il était apparenté au mistral de l'évêque de Grenoble, Pierre Borrel, lui-même cité de nombreuses fois dans les actes jalonnant les épiscopats de saint Hugues et de son successeur (par exemple MARION, n° XI-D, p. 269-270). Le fils, chanoine de Grenoble, était parfois qualifié de « maître » (ROMAN, n° XIV, t. I, p. 78). Il est témoin en 1135 d'une donation à la chartreuse de Portes par

Paris¹³ et alii quamplures, quibus tota pene domus plena^d ubi eramus propter reverendam^e episcopi presentiam.

a. Sic B. — b. sive omis B, suppléé d'après l'acte n° 6. — c. Sic B, pour continuus sans doute (voir l'expression de l'acte n° 6). — d. Il faut suppléer erat ; l'acte n° 6 donne repleta fuerat. — e. reverentiam B.

6

[vers 1130]

Mémoire [par Guigues Humbert de Cornillon] des droits qu'il a concédés à Chalais sur l'alpe du monastère contre 30 sous de Viennois, et de la donation qu'il leur a faite d'une partie de cette alpe, qu'il tenait en fief de Pierre de La Balme et dont les limites sont décrites.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du xv^e siècle, provenant des archives de la Grande-Chartreuse (cote RS VII), Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17, fol. 3v-4.

Si le donateur n'est pas mentionné dans l'acte (inconnu de l'édition ROMAN), la « double donation » dont il est question, la description des limites de l'alpage et de l'inféodation que comporte la seconde, sont autant d'éléments qui permettent de l'identifier à Guigues Humbert de Cornillon, auteur de deux donations (voir ci-dessus, actes n° 4-5) après lesquelles le présent acte a dû être rédigé.

Bonorum operum nostrorum promittente qui non mentitur Deo, sempiternam speramus remunerationem et ideo quantum in nobis est conari nos convenit viribus universis ut ea que sub spe tante mercedis gerimus bona perpetuo perseverent. [...]a in scriptis stabilio et confirmo et ad posteros meos servandam tenendamque transmittio dationem sive donationem quam feci ecclesie Calesiensi, dedicate in honorem Dei et beate semper virginis Marie. Donavi enim prefate ecclesie habitatoribus, Bernardo scilicet abbati¹ et sociis ejus et successoribus eorum, in perpetuum pascua cujuslibet generis pecorum in tota alpe Calesiensi, ita ut nec ego nec heredes mei nec quisquam pro me vel ipsis a predictis fratribus pro eisdem pascuis quicquam vel querat vel exigat vel accipiat. Accepi autem ab ipsis pro hac donatione XXX solidos Vienensis monete. Preterea partem aliquam ejusdem alpis quam ipsi specialiter petierunt ita eorum proprie donationi tradidi, ut nullis aliis pecoribus in ea vel per eam nisi per eorum gratuitam licentiam demorari liceat vel transire. Terminatur autem praefata particula ex una parte ad rupem que est supra platanetum et *Tinison*, ex alia vero parte terminus ejus est rupis cujus nomine est Calesius Pilatus ; ex qua rupe descendens collis et perveniens ad rupem illam que est super *Tinison* et platanetum continuus ejus est terminus ; ex reliqua vero parte terminatur rupe que Coroerie superiminet. Hanc autem donationem apud Tollinum castrum feci sub presentia

Antelme de Pennonces (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3541). On le retrouve comme témoin lors de trois actes des environs de 1140, lorsque l'évêque de Grenoble s'accorde avec Guigues IV, les Léotard et Mallen de La Balme (MARION, n° CXXII-C, p. 243-245 ; n° CXXV-C, p. 248-249 ; n° CXXVII-C, p. 250-251). Concernant Chalais, il est témoin lors des donations par la reine Mathilde d'une vigne à Voreppe, en 1143 (ROMAN, n° XXVI, t. I, p. 87), et par Guillaume de La Forteresse de tous ses droits dans la montagne du monastère (*ibid.*, n° XXXI, t. I, p. 91 [1146-1147]). Avec son frère Falque (ou Falque Borrel, l'un des témoins de la délimitation entre Chalais et la Grande-Chartreuse en 1173 : BLYGNY, n° XXVIII, p. 82 et note 13) et son neveu Jarenton, il est lui-même codonateur d'une vigne à Chalais (ROMAN, n° XIV, t. I, p. 78 [vers 1132-1140]).

13. Ce personnage n'a pu être identifié.

1. Voir ci-dessus, acte n° 4, note 5.

domini Hugonis Gratianopolitani episcopi et monachi Airaldi decani ², Petri Stephani ³, Guillermi, religiosorum qui cum eo erant virorum, Guillermi prioris Parmenie ⁴ et venerabilis viri Odalrici Gratianopolitani decani ⁵ laudante et consentiente uxore mea et Petro de Balma^{b6}, domino meo a quo ea que donavi jure feodi possidebam^c. Affuerunt autem huic donationi etiam Nantelmus^d Atenulfi ⁷, Othmarus^e Boverus^f et alius Othmarus^g filius ejus, Gratianopolitanus canonicus ⁸, et Guillermus de Paris ⁹ et alii quamplures, quibus tota pene domus ubi eramus propter reverendam episcopi presentiam repleta fuerat.

a. La suscription et le début de la notification manquent dans B. — b. Balina B. — c. possidendam B. — d. Nantelinus B. — e. Othinarus B. — f. Boverus B. — g. Othinarus B.

7

[1129-1132]

Le comte de Maurienne Amédée III donne à Chalais le manse de l'Heretang.

A. Original perdu.

B. Copie d'octobre 1333, dans un vidimus délivré par l'évêque de Grenoble Guillaume, perdue.

C. Copie sur papier, XVIII^e siècle (mémoire cartusien), Arch. dép. Isère, 4 H 233, pièce 97, fol. 1, d'après B.

Cette chartre d'Amédée III (absente de l'édition ROMAN) a été vidimée, à la suite d'une autre (ci-dessus, acte n° 3), par l'évêque de Grenoble Guillaume III en 1333. La date de rédaction est comprise entre 1124 (accès de Bernard à l'abbatit) et 1132 (mort de l'évêque Hugues). Mais il paraît peu probable qu'elle soit antérieure à la donation des droits chalaisiens sur Currière et Curriérette à la Grande-Chartreuse (BLIGNY, n° xv, p. 35-41), en 1129, qui lésait Chalais dans des droits de pâturages ainsi retrouvés. C'est pourquoi, on propose ici une datation réduite aux années 1129-1132. Les moines de Chalais durent cependant par la suite racheter la tâche qui pesait sur ce manse à des membres de la famille de Miribel (ROMAN, n° VIII, t. I, p. 73).

Texte édité d'après C

Ego Amedeus comes, pro remedio patris ac matris meae et ut Deus mihi adjutor et propitius esse dignetur, dono Deo et ecclesie Calesiensi et habitatoribus ejus presentibus et futuris, jure perpetuo possidendum, quicquid habeo in manso de Albeta aut alius aliquis per me. Hanc donationem feci ego Amedeus comes rogatu domini Hugonis Gratianopolitani episcopi apud Chamberiacum in manu Bernardi abbatis Calesii. Cujus donationis testes sunt Avaudus, tunc sancti Andreae decanus postea vero Maurianensis episcopus ¹, et Mattheus ejus-

2. Voir ci-dessus, acte n° 5, note 6.

3. *Ibid.*, note 7.

4. *Ibid.*, note 8.

5. *Ibid.*, note 9.

6. Voir acte n° 4, note 11.

7. Voir acte n° 5, note 11.

8. *Ibid.*, note 12.

9. *Ibid.*, note 13.

1. Ayraud ou Ayrald, doyen du décanat de Saint-André, est, parmi les membres de l'entourage de l'évêque de Grenoble, un de ceux dont on retrouve fréquemment le nom dans les chartes du XII^e siècle (voir ci-dessus, acte n° 5, note 6).

dem ecclesie canonicus ², Othmarus Cartusiae conversus ³, Anselmus de Chinino ⁴, Nanthelmus de Arvisio et Aymo frate ejus ⁵, Petrus capellanus ⁶ et Aymo mistralis comitis ⁷ et alii plures.

8

- [1] [1127-1143]
 [2] [après 1142]
 [3] [1127]

[1] *Amédée et Humbert de Miribel, pour le repos de l'âme de leur père Boniface, donnent à Chalais le dominium sur l'alpe du monastère et reçoivent en retour 60 sous de Viennois des mains de l'abbé Bernard.*

[2] *Adémar de Voiron donne à Chalais tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'alpe du monastère et reçoit en retour 30 sous de Viennois.*

[3] *Étienne, abbé de Saint-Chef, donne à Chalais tous ses droits, dont le droit de dîme sur la chabannerie de Fontmartin, dont les limites sont décrites.*

A. [1], [2] et [3] : Originaux perdus.

B. [3] : Copie vidimée, sous l'autorité de Guillaume, évêque de Grenoble, au mois d'octobre 1333, Arch. dép. Isère, ancienne cote H 263, n° 287.

C. [1], [2] et [3] : Copie de la fin du xv^e siècle, provenant des archives de la Grande-Chartreuse (cote RS VII), Arch. dép. Isère, 4 H 231, pièce 17, fol. 2-2v.

D. [1] et [3] : Copies partielles par Le Couteux, Grenoble, Bibl. mun., ms 211 (*Annales ordinis cartusiensis*), t. III, p. 488, et t. II, p. 315.

2. Personnage non identifié.

3. Otmar, convers de Chartreuse, qu'il n'est sans doute pas possible d'identifier à l'Otmar *Atenulphi* présent lors de la donation aux Chartreux par Boson de ses droits sur la vallée d'Oursière, vers 1112 (BLIGNY, n° XIV, p. 34 et note 2), si du moins il est bien mort en 1172 (LE COUTEUX, t. II, p. 368), avait été chargé par la Grande-Chartreuse de recueillir les droits que détenaient sur les vallons de Currière et Curriérette de multiples personnages locaux, dont Humbert de Bocsozel, les fils d'Humbert de Miribel et les frères Amédée, Adémar et Burnon de Voiron (BLIGNY, n° XV, p. 35-41, et p. 37, note 7) ; il fut également présent lors de la donation par ce dernier de leur terre de Fontmartin à Chalais (ROMAN, n° XVII, t. I, p. 80). Pour le compte de son monastère, il suivit donc assidûment, aux alentours de 1130, les destinées chalaisiennes.

4. Anselme ou Anthelme de Chignin : ancien moine de Portes selon la tradition, il est procureur de la Grande-Chartreuse en 1133 (BLIGNY, p. 57, note 9), puis prieur en 1139, et réunit le premier chapitre général en 1140 (BLIGNY, n° XXI, p. 53-58). Après sa démission en 1151, étant sans doute revenu comme simple moine à Portes, il devient prieur de cette maison en 1152, ou plutôt en 1155 (*ibid.*, p. 60), puis est élu évêque de Belley en 1163, et remplit de façon remarquable un pontificat qui s'achève avec sa mort en 1178. C'est à ce dernier titre qu'il assiste à la délimitation entre les domaines chalaisien et cartusien en 1170 (*ibid.*, n° XXVII, p. 76 et note 3). On pourrait d'autant mieux s'expliquer cette dernière mention (*ibid.*, p. 77, note 6) qu'il connaissait depuis longtemps les problèmes fonciers de Chalais. Sur lui, voir *Saint Anthelme, chartreux et évêque de Belley. Colloque organisé au Grand Séminaire de Belley, 24 juin 1978*, L. TRÉNARD éd. dans *Le Bugey*, n° spécial, 1979.

5. Nantelme de Aroisio ou Arvisio (Arvey, Savoie, comm. Puygros) : clerc savoyard dont le père avait restitué la dîme de Crosset (près de Chignin) et les trois quarts d'une dîme portant peut-être sur Saint-Étienne-de-Puygros, et qui renouvelle lui-même cette restitution dans les mains d'Hugues I^{er} de Grenoble en 1111, son frère Aymon apparaissant également dans cet acte (MARION, n° XXXIX-C, p. 213-214).

6. Il semble peu probable qu'il s'agisse du chapelain de Saint-Christophe(-lès-Échelles), témoin lors de l'acte de 1173 concernant la délimitation entre les domaines chalaisien et cartusien (BLIGNY, n° XXVIII, p. 82).

7. Personnage non identifié. Figure également comme témoin de la donation à Chalais par Amédée III, comte de Maurienne, d'une terre à Saint-Laurent (voir ci-dessus, acte n° 3).

a. [1] et [3] : LE COUTEULX, t. II, p. 143-144, et t. I, p. 301. — b. [1] et [3] : PILOT DE THOREY, n° XX, p. 37, d'après *D*, et n° IV, p. 18, d'après *B*. — c. [1] et [3] : ROMAN, n° XVIII, t. I, p. 81, d'après *D*, et n° VI, t. I, p. 70-71, d'après *B*.

INDIQUÉ : [3] : Mémoire cartusien du 17 février 1781, Arch. dép. Isère, 4 H 233, pièce 24. — [1] et [3] : CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3746 et 3388. — [3] : ROMAN, « L'ordre dauphinois et provençal de Chalais », dans *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, n° 14, 1915-1916, p. 38. — [1] et [3] : BLIGNY, p. 37, note 8, et p. 40, note 26. — [1] et [3] : BLIGNY, *L'Église*, p. 433. — DUBOIS, p. 212.

Ce document est constitué de trois actes, du moins de trois actions juridiques différentes :

[1] Un acte relatant une vente par les fils de Boniface de Miribel, déjà présenté, mais dans une version très incomplète, par Roman (n° XVIII, t. I, p. 81), qui se fonde là encore sur l'ouvrage de Le Couteulx : il y manque notamment le dispositif, ainsi que la mention du chevalier Humbert Albert parmi les témoins. L'acte original a lui-même été modifié, soit par le copiste lui-même, soit par un prédécesseur dont le travail ne nous est pas parvenu, puisque les mentions des destinées de Bernard et Guichard ont été ajoutées.

[2] Un acte résumé en forme de notice (il ne reste que l'essentiel du dispositif), relatant une vente d'Adémar de Voiron.

[3] Une lettre de l'abbé de Saint-Chef cédant ses droits de décimateur sur la terre de Fontmartin, qui diffère de l'acte déjà édité par Roman (n° VI, t. I, p. 70-71) en ceci qu'il y manque la clause d'exclusivité concernant les terrains à mettre en culture par les Chalaisiens, ainsi que la date.

Le tout est présenté sans solution de continuité graphique dans la copie d'après laquelle est établie la présente édition, mais sans plus de solution de continuité rédactionnelle (les actes [2] et [3] sont annoncés par un « Item » et le n° [2] est fortement condensé). Il y a donc tout lieu de penser que cette présentation n'est pas le fait du copiste moderne, mais d'un rédacteur de l'abbaye.

Voici les éléments que l'on peut préciser pour la datation des actes :

[1] D'une part, Humbert I^{er} de Miribel, le père de Boniface, meurt en 1127-1128 (BLIGNY, p. 37, note 8). D'autre part, le moine Guichard n'accéderait au priorat que vers 1143 (ROMAN, p. 81, note 1) et, surtout, à cette date, Amédée, fils de Boniface, est déjà mort (donation de son frère, Humbert, pour le repos de son âme, à l'église de Romans : CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3713).

[2] Il faut sans doute dater cet acte postérieurement à la donation similaire, faite par les trois frères de Voiron réunis, que Roman repousse à 1140-1142, et qui suivait sans doute de peu la mort de leur père (ROMAN, n° XVII, t. I, p. 80), puisque les deux autres frères ont disparu (Burnon est entre-temps entré comme moine à Bonnevaux) et que, marié, Adémar a déjà un fils en âge d'approuver la donation.

[3] On reprend la date de 1127 mentionnée dans l'acte édité par Roman, car, en dehors des deux omissions signalées, l'exacte similitude dans la rédaction des deux actes suggère que l'acte présenté ici est en fait une version abrégée de celui qu'a édité Roman, le passage sous silence de la clause d'exclusivité s'expliquant peut-être par le fait que le copiste vivait à une époque où, déjà, l'abbaye, connaissant des difficultés de recrutement, avait été obligée d'alberger ce bien à des tenanciers du voisinage, comme c'est à coup sûr le cas à la fin du XIII^e siècle.

Texte édité d'après C

[1] Divine inspirationis gratia rogata quorumdam amicorum nostrorum, ego Ame-deus de Miribello et Humbertus frater meus pro salute animarum nostrarum et patris nostri Bonifacii¹ donamus Deo et beate semper virgini Marie et fratribus Calesiensis-

1. Amédée et Humbert de Miribel, fils de Boniface et petits-fils d'Humbert I^{er}, étaient présents, en 1129, lors de la remise par leur père de ses droits sur Currière et Curriérette aux Chartreux, leur oncle Pierre Humbert « le moine » étant alors prieur de Miribel (BLIGNY, n° XV, p. 37 et note 8, p. 40 et note 31).

bus presentibus et futuris sine dolo et fraude quartam partem domini predictarum alpium Calesii et quicquid erat^a nos aut aliquis alius per nos in alpes illas habebat, tali tenore ac firmitate ut nulli omnino hominum pro hac donatione a predictis fratribus exigere vel accipere aliquid liceat. Hanc donationem fecimus in grangia que sita est ad ripam loci deserto, in manu venerabilis Bernardi abbatis et postea Valentinensis episcopi². Causa vero hujus donationis dederunt et ipsi nobis sexaginta solidos Viennensis monete. Hujus rei testes sunt Guichardus monachus³, postea prior Calesii, Guillelmus Gubranus⁴ conversus ejusdem loci, Mallenus presbiter de Miribello⁵, Humbertus Alberti⁶ frater eiusdem presbiteri.

[2] Item Ademar de Voiron⁷ donavit Deo et ecclesie Calesiensi et habitatoribus presentibus et futuris quicquid habebat in alpe Calesii vel alius aliquis per eum. Hanc donationem fecit atque laudavit ipse et uxor eius et filius eius Odo sine fraude et sine omni retentione. Et pro hac donatione acceperunt ab eisdem fratribus triginta solidos Viennensis monete.

[3] Item. Domino et patri charissimo et reverendissimo ecclesie Gratianopolitano episcopo Hugoni, Stephanus Sancti Theodorii abbas⁸ et ejusdem cenobi conventus, perpetuam in Domino salutem. Non solum qui bona fecerunt sed etiam qui facientibus divine inspirationis instinctu opitulant^b ab omni remuneratore Deo premia condigna suscipient. Ideoque precibus vestris quas spernere non debemus concessimus donavimus^c obtemperantes Bernardo abbati Calesiensi ejusque successoribus et fratribus in eodem loco degentibus concessimus et donavimus chabenniarum que

2. Voir ci-dessus, acte n° 4, note 5.

3. Guichard aurait été prieur de Chalais sous l'abbatit de Bernard à partir de 1143 selon Roman (ROMAN, p. 81, note 1), qui suit Pilot de Thorey. On le trouve comme moine lors de la donation par les frères de Voiron en [1140-1142] de leurs droits sur la terre de Fontmartin (*ibid.*, n° XVII, t. I, p. 80) et comme prieur lors de la donation de Richard d'Arènes (*ibid.*, n° XXVIII, t. I, p. 88).

4. Je ne connais pas d'autre mention de ce convers.

5. On retrouve le même Mallen, chapelain de Miribel, lors de la donation des frères de Voiron (neveu d'Humbert I^{er} de Miribel : voir BIGNY, n° I, p. 3 et note 3 ; n° XV, p. 37 et note 12) à Chalais (ROMAN, n° XVII, t. I, p. 80).

6. Généralement qualifié de *miles*. Il s'agit à mon avis d'un membre de la branche cadette des Miribel : il souscrit à la donation par le frère d'Albert Garcin à l'église de Vienne, en 1117 au plus tard (U. CHEVALIER, *Chartes de Saint-Maurice de Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'église de Valence...*, Paris, 1912, p. 10 ; *Id.*, *Regeste*, t. I, n° 2455). Il est témoin, en [1127-1128], d'une donation faite à Chalais par Boniface de Miribel (ROMAN, n° VII, t. I, p. 72). Ce serait donc lui, plutôt qu'Humbert I^{er}, le père de Boniface, qui donnerait la vallée de Tenaison aux Chartreux (BIGNY, n° X, p. 29-30).

7. Adémar de Voiron, en compagnie de ses deux frères, Burnon et Amédée, céda ses droits sur Currière et Curriérette en 1129 à la Grande-Chartreuse (BIGNY, n° XV, p. 36-41). Ils concèdent à Chalais leurs droits sur le tènement de Fontmartin (ROMAN, n° XVII, t. I, p. 80 [1140-1142]). Ce sont les fils du seigneur Eudes (ou Odon) de Voiron, qui les avait associés, ainsi que son épouse Feta, leur mère, à la donation à Chalais d'un droit de pâturage sur toutes leurs terres en [1132-1140] (ROMAN, n° XIII, t. I, p. 77-78). Eudes était lui-même frère d'Humbert I^{er} de Miribel, le père d'Amédée et Humbert (BIGNY, n° I, p. 3-8, et p. 3, note 3). Burnon aurait ensuite pris la bure à Chalais, si on veut bien le reconnaître dans le Burnon cité en un autre acte, vers [1155-1165] (ROMAN, n° XLVII, t. I, p. 101-102), mais je n'en ai trouvé nulle trace pour la période indiquée dans le cartulaire de Bonnevaux (contrairement à ce que dit BERNARD, p. 43). En revanche, Burnon, moine (très certainement de Chalais), originaire de Voiron, présent en 1173 lors de la délimitation entre Chalais et la Grande-Chartreuse (ROMAN, n° LV, p. 109, et BIGNY, n° XXVIII, p. 77-82, et p. 82, note 12) puis, comme prieur de Bonnevaux, à une nouvelle délimitation entre ces deux monastères (BIGNY, n° XLIII, p. 121-128), serait un membre de cette famille.

8. Étienne est abbé de Saint-Chef depuis 1123 au moins, date à laquelle il est témoin d'une donation à Saint-Barnard de Romans (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3354). Il échange, peut-être la même année, un champ à l'abbaye de Bonnevaux (*Id.*, *Bonnevaux*, n° 148, p. 66).

appellatur Furnus Martini et tam decimam quam omnia ad nostrum jus pertinebat^d in loco quem habent in parrochia Sancti Laurentii de Deserto. Terra ista ex parte Sancti Laurentii habet fines et terminos combam illam que descendit a Terracia usque ad Chomas et ex parte plani habet rupem illam de qua rivus decurrit et Desertetum et Singulum rupis usque ad Pelus *Advenat* et ex parte Vorappii habet fines et terminos ipsum Pelus *Advenat* et sursum versus Chabrolancium⁹. Facta est donatio atque laudatio ista in presentia domini Hugonis Gratianopolitani episcopi et Audrici ejus ecclesie decani¹⁰ et Sancti Theuderii abbatis Stephani qui hanc donationem fecit et Boniparis prioris de Buxia¹¹ et Aquinii, Bosonis, Siebodii et Rostagini monachorum Sancti Theriderii et coram capitulo laudata. Testes sunt Guillermus monachus Sancti Theofredi¹², Joannes Ruffus Calesiensis monachus¹³ et Bernardus ejusdem loci conversus¹⁴ et Berardus canonicus Sancti Ruffi¹⁵ et Petrus Stephani Magalonensis canonicus¹⁶.

a. Sic C, il faut sans doute suppléer un mot comme vel ou quod. — b. opitulantibus C. — c. Sic C. — d. Sic C, rétablir pertinentia.

9. Voir la définition de cette terre sur la carte n° 3.

10. Sur Ulric, voir ci-dessus, acte n° 5, note 9 et acte n° 4, note 3.

11. Personnage non identifié. Un Bonpar fait une donation aux moines de Domène en 1090 (MONTEYNARD, n° 26, p. 30-31). Plus tard, sa famille fonde une chapelle dans le prieuré de Saint-Laurent (MARION, p. 335). La présence ici du prieur de La Buisse s'explique par le fait que ce prieuré dépendait de Saint-Chef (G. LETONNELIER, dans J.-M. BESSE, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. IX, Ligugé-Paris, 1932, p. 104).

12. Voir ci-dessus, acte n° 4, note 20, et acte n° 5, note 5. La présence régulière de moines de Saint-Chaffre parmi les témoins des actes concernant Chalais s'explique assez bien par le fait que l'abbaye vellave possédait, dans la zone d'extension foncière du monastère, non seulement le prieuré de Saint-Laurent-du-Pont, qui avait la primatie locale (U. CHEVALIER, *Le Cartulaire dauphinois de l'abbaye de Saint-Chaffre*, Grenoble, 1868 [Académie delphinale. Documents inédits relatifs au Dauphiné, 2], p. 19), mais aussi l'église de Saint-Pierre-de-Chartreuse, la chapelle du Désert (Saint-Laurent-du-Pont) et l'église de Villette (confirmation dans une bulle d'Alexandre III en 1179, *ibid.*, p. 31-36).

13. Divers « Roux » sont présents lors de la rédaction d'actes de cette époque : ainsi Humbert *Rufus* de Commiers, prêtre (MARION, n° LI-C, p. 224, vers 1110), ou Garnier *Rufus* et son frère Hugues, qui se trouvent parmi les *villici* acceptant la donation de terres faite par Guigues et Mathilde à Bonnevaux vers 1120-1130 (CHEVALIER, *Bonnevaux*, n° 202, p. 88) ; enfin Jarenton *Rufus* et son frère Léger, qui concèdent à l'évêque de Grenoble leurs droits sur la terre de Faverges, en 1124 (MARION, n° LIV-C, p. 225-226). Mais, compte tenu des liens privilégiés existant entre le chapitre cathédral de Grenoble et l'abbaye de Chalais, on peut plus sûrement l'apparenter à Umberto *Rufus*, prêtre, présent lorsque les fils de Gaufred de Moirans remettent à Hugues, vers 1110, leurs dîmes sur Meylan (MARION, n° CXXVIII-B, p. 181). Voir aussi ci-dessus, acte n° 4, note 13.

14. Ce personnage n'apparaît pas dans les autres actes concernant Chalais.

15. La présence des chanoines de Saint-Ruf dans l'évêché de Grenoble est ancienne, puisque deux d'entre eux, Étienne de Bourg et Étienne de Die, étaient parmi les compagnons de Bruno (BLIGNY, p. 3, note 2), et qu'un autre des leurs, Amat, fut notaire épiscopal de Grenoble, charge dans laquelle il soucrivit de nombreux actes durant l'épiscopat de saint Hugues de Grenoble. Bérard cependant demeure inconnu et ne figure pas dans la liste des chanoines de Saint-Ruf en 1158 (U. CHEVALIER, *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiae, publié d'après les chartes originales*, Valence, 1891, n° XXXII, p. 42).

16. Pierre Étienne figure également parmi les témoins de l'acte n° 5. Le lien avec l'église de Maguelone est assez ancien, puisque Godefroy, évêque de Maguelone décédé le 24 mai 1104, est mentionné dans le nécrologe de Saint-Robert-de-Cornillon (CHEVALIER, *Necrologium*, p. 25). De surcroît, saint Hugues fut arbitre, en mai 1125, en compagnie de l'archevêque de Vienne, Pierre, et de l'évêque de Maguelone, Gautier, lors du conflit entre Bernard, comte de Melgueil, et Guillaume, seigneur de Montpellier (CHEVALIER, *Regeste*, t. I, n° 3380). C'est peut-être au retour de cet arbitrage qu'il adjoignit un élément de valeur au chapitre grenoblois en la personne du chanoine P. Étienne, formé à la bonne école de la règle de Saint-Ruf, dont l'évêque Gautier fut du reste le promoteur (BLIGNY, *L'Église*, p. 225 sq.).

[1124-1146]

Le comte de Maurienne Amédée III donne à Chalais le lac de l'Heretang, donation suivie de l'abandon par Humbert de Bocsozel de tous ses droits sur le lac.

A. Original perdu.

B. Vidimus d'octobre 1333 par l'évêque Guillaume de Grenoble, d'après A, perdu.

C. Copie de 1507, cartulaire de la Grande-Chartreuse, vol. II, acte n° 77, fol. 72v-73 (transcrit B).

INDIQUÉ : lettre d'Édouard de Savoie au châtelain de Saint-Laurent, 1324, Arch. dép. Isère, 4 H 72, pièce 9.

On regroupe ici deux actes réunis, l'un à la suite de l'autre, dans un vidimus d'octobre 1333, délivré par l'évêque de Grenoble Guillaume III de Royn (et qui cite *quasdam litteras seu quartas*). Ils sont inconnus de l'édition ROMAN. Il s'agit de deux donations successives : c'est la donation du suzerain, au moins dans le vidimus, qui précède celle du détenteur du domaine utile, et non l'inverse, comme c'était le cas lors de la vente par Guigues Humbert de Cornillon de ses droits de pâturages (voir ci-dessus, acte n° 4). Comme ce dernier, la donation confirme la place prééminente des Bocsozel dans le Sermorens. On ne peut dater les deux actes que d'après les dates d'abbatit de Bernard.

Texte édité d'après C

[1] Ego Amedeus comes, pro remedio anime mee ac parentum meorum et ut michi Deus adiutor semper et propicius esse dignetur, dono Deo et beatae Mariae et ecclesie Calesiensi et habitatoribus ejus presentibus et futuris jure perpetuo possidendum quicquid habeo in lacu de Deserto aut alius aliquis per me. Hoc donum feci ego Amedeus comes prefatis fratribus Caleysii apud Gratianopolim rogatu domini Hugonis, ejusdem civitatis episcopi, et in manu ipsius, presentibus Bernardo Calesiensi abbate. Hujus nostre elemosinae largitionis sunt testes prescriptus reverendus episcopus, Petrus de Vizilia ¹ et P. Bellini ecclesie Gratianopolitanis canonici ² abbas prefatus et frater Landulfus conversus, socius ipsius ³, et multitudo magna tam clericorum quam laicorum ibi coram assistentium.

[2] Ego Humbertus de Bocosello ⁴ pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum dono Deo et beate Marie et monasterio Calesiensi atque habitatoribus illius praesentibus et futuris jure perpetuo possidendum quicquid habeo in lacu de Deserto aut alius aliquis per me. Hanc donationem feci apud Bocosellum, volentibusque laudantibus^a uxore mea et filiis, in manu fratris Landulfi conversi Chaleysii, cui etiam pro signo et firmitate perpetue possessione lapidem, eo petente, in manu tradidi. Testes sunt, cum predicto fratre, capellanus uxoris nostre et Berlio de Ponte ⁵ et multi alii.

a. Sic C.

1. Il ne faut sans doute pas l'identifier avec le Pierre de Vizille (*Visiliensis*) qui faisait partie de l'entourage delphinal : voir ci-dessus, acte n° 2, note 6.

2. Voir ci-dessus, acte n° 2, note 7.

3. Voir ci-dessus, acte n° 4, note 6.

4. Voir ci-dessus, acte n° 3, note 2.

5. Berlion du Pont[-de-Beauvoisin]. La famille des *de Ponte*, apparentée à la famille des Revel (BERNARD, p. 59), entretenait des relations suivies avec Chalais.

REVUE MABILLON

Rédaction

c/o IRHT

3B, Av. de la Recherche Scientifique
F-45071 ORLÉANS CEDEX 2

Diffusion et distribution

BREPOLS

France : 23, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris
Autres pays : Steenweg op Tielen 68, B-2300 Turnhout

Prix de l'abonnement (1 vol. annuel) pour 1998 :
310 FF T.T.C. (France) / 1750 FB H.T. (autres pays)